

Débat d'orientation budgétaire SICECO pour 2026

Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport d'orientation budgétaire doit être présenté à l'Assemblée délibérante au cours d'une séance préalable à celle concernant le budget primitif, 2 mois les séparant au plus. Depuis 2015, l'article 107 de la loi "NOTRe" du 7 août impose une délibération spécifique relative au rapport sur les orientations budgétaires. Le formalisme, le contenu et les modalités de publication de ce rapport ont été précisés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Le Débat d'orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il **améliore l'information** transmise à l'Assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport de synthèse pouvant inclure notamment les analyses prospectives, les informations sur les principaux investissements, le niveau d'endettement, le produit escompté des recettes fiscales et des dotations de l'État, l'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement, les charges d'intérêt de la dette, l'épargne brute, les charges d'amortissement de la dette, l'épargne nette, l'enveloppe des dépenses d'investissement, les résultats de l'exercice précédent ...

Après avoir abordé le contexte économique actuel et les perspectives budgétaires et financières nationales pour l'année à venir (A), le contexte juridique et stratégique impactant les activités du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, sera abordé (B) avant que soient présentées les grandes orientations possibles pour le budget primitif 2026 (C).

A) LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES NATIONALES POUR 2025 :

I. Hors des frontières nationales :

Dans ses perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2025, le Fonds Monétaire International (FMI) note la difficulté à évaluer les potentialités de croissance en raison des évolutions constantes des règles de l'économie mondiale.

Les accords et remises à plat qui ont suivi l'application de la hausse des droits de douane par les États-Unis en février ont certes calmé le jeu, mais la stabilité et la trajectoire de l'économie mondiale restent soumises à une profonde incertitude. Dans le même temps, certains pays avancés ont fait des coupes claires dans leurs enveloppes d'aide au développement et imposé de nouvelles restrictions à l'immigration.

Plusieurs grandes puissances économiques ont adopté une politique budgétaire plus expansionniste, ce qui a soulevé des inquiétudes quant à la viabilité de leurs finances publiques et à d'éventuels effets de contagion internationaux.

Les nouvelles données publiées au premier semestre de 2025 ont fait état d'une activité vigoureuse. L'inflation a été modérée dans les pays asiatiques alors qu'elle est restée constante aux États-Unis. Cependant, cette résilience apparente semble en grande partie attribuable à des facteurs temporaires (anticipation des échanges commerciaux et des investissements, stratégies de gestion des stocks, par exemple) plutôt qu'à une véritable solidité.

La croissance mondiale devrait ralentir de 3,3 % en 2024 à 3,2 % en 2025, et à 3,1 % en 2026.

D'après les prévisions, la croissance dans les pays avancés s'inscrira aux alentours de 1 et ½ % en 2025-26 et celle des États-Unis ralentira, pour s'établir à 2,0 %.

Dans les pays émergents et les pays en développement, elle devrait se tasser juste au-dessus de 4 %.

L'incertitude persistante autour de l'action des pouvoirs publics pourrait freiner la consommation et l'investissement. Une nouvelle intensification des mesures protectionnistes, notamment des barrières non tarifaires, pourrait inhiber l'investissement, perturber les chaînes d'approvisionnement et freiner la croissance de la productivité.

Le tableau ci-dessous présente les projections de croissances calculées par le FMI :

Croissance en %	2022	2023	2024	2025	2026
Production mondiale	3.5	3.1	3.1	3.2	3.1
Pays avancés	2.7	1.6	1.5	1.6	1.6
Etats-unis	2.1	2.5	2.1	2.0	2.1
Zone Euro	3.5	0.5	0.9	1.2	1.1
France	2.5	0.8	1.0	0.7	0.9
Pays émergents	4.0	4.1	4.1	4.2	4.0
Chine	3.0	5.2	5.0	4.8	4.2

II. En France :

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 a été élaboré à partir des éléments suivants : L'année 2024 a été marquée par un environnement international peu porteur et une montée des incertitudes qui a pesé sur l'investissement. La croissance de l'économie française (+1,1 %) a néanmoins résisté, et a été supérieure à la moyenne de l'Union européenne. L'activité a été essentiellement soutenue par le commerce extérieur et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée. Dans un contexte d'amélioration du pouvoir d'achat sous l'effet, notamment, de la revalorisation des prestations sociales, le taux d'épargne des ménages a fortement augmenté.

La croissance atteindrait +0,7 % en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée.

Malgré ce contexte peu porteur, l'activité a légèrement augmenté au 1er trimestre 2025 (+0,1 %) puis accéléré au 2e trimestre (+0,3 %). Le marché du travail a résisté au 1er semestre 2025 tandis que le taux de chômage a été stable par rapport au trimestre précédent à 7,5 %, soit 0,7 point sous son niveau de fin 2019.

L'inflation, au sens de l'IPC, s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle (après +2,0 % en 2024). Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Les prix des services poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar. L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026.

La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026. L'activité serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques.

Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement. En particulier, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de repli, comme l'indiquent la reprise des mises en chantier et l'amélioration du climat des affaires dans le bâtiment.

	2023	2024	2025	2026
Croissance PIB (volume)	1.1%	1.1%	0.7%	1.0%
Dette publique/PIB	109.9%	113.9%	115.2%	117.9%
Solde public selon les critères Maastricht	-4.9%	-6.1%	-5.4%	-4.7%

En ce qui concerne les collectivités locales, le projet de Loi de finances pour 2026 prévoit :

- Concours de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Après trois années successives d'augmentation, le Gouvernement propose de reconduire le montant de la DGF à son niveau de 2025, à périmètre constant, soit 12,57 milliards d'euros. Pour rappel, entre 2023 et 2025, l'État a abondé la DGF à

hauteur de 790 M€ au total (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025). L'annuité 2026 consolide donc l'ensemble de ces hausses de près de 0,8 Md€.

En 2026, les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la part régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL ou DOT), font l'objet d'une minoration.

- **Renforcement du dispositif relatif au Dilico**

Le dispositif DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités) est un mécanisme par lequel l'État impose aux collectivités territoriales une « épargne forcée » ou un prélèvement sur certaines de leurs recettes fiscales ou avances de fiscalité.

Il est reconduit dans le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) avec de nouveaux paramètres :

- Pour 2026, le montant prévu est 2 milliards d'euros pour le Dilico.
- Le nombre de collectivités concernées sera élargi : pour les communes, d'après les simulations, de ~1 900 en 2025 à ~3 300 en 2026.
- Le reversement aux collectivités contributrices est conditionné : dans certaines analyses il apparaît que le remboursement dépendra de l'évolution de leurs dépenses (fonctionnement + investissement) par rapport au PIB.

- **Modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée**

Le PLF 2026 modifie les modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans une logique de retour au droit commun :

- il recentre l'assiette des dépenses éligibles au fonds sur les seules dépenses d'investissement ;
- il prévoit, sans viser les communes nouvelles, que les versements du FCTVA pour les groupements de communes et les établissements publics territoriaux soient effectués l'année suivant la dépense d'investissement.

- **Augmentation du taux de cotisation patronale pour la CNRACL**

Dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit la poursuite de la hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

L'année dernière, l'Association des Maires de France considérait cette mesure injuste vis-à-vis des collectivités, qui selon elle financent depuis 50 ans le fonctionnement d'autres caisses déficitaires par des transferts financiers de la CNRACL vers ces autres régimes, pour un montant de 100 milliards d'euros. Elle précisait en outre que malgré le déficit actuel de la CNRACL, les employeurs territoriaux continuent d'ailleurs à financer d'autres caisses.

L'AMRF ajoutait que le relèvement des cotisations des collectivités mettrait en péril les finances publiques locales, qui vont déjà être fortement touchées par les mesures de contrainte budgétaire imposées par la loi de finances.

La première augmentation de 4 points des cotisations patronales en 2025 représentait une charge de près de 1,3 milliard d'euros par an. Les augmentations prévues en 2026 et 2027, représenteraient une charge annuelle de 5 milliards d'euros.

L'association craint enfin que ces nouvelles dépenses soient ensuite reprochées aux collectivités par Bercy, comme l'ont été les dépenses résultant de la hausse du point d'indice qui s'applique à l'échelle nationale et servent d'argument à de nouvelles restrictions de ressources locales.

L'ensemble de ces mesures a fait réagir les associations d'élus représentatives des collectivités locales. Ainsi le Comité des finances locales estime le montant total des efforts demandés à 7,5 milliards d'euros répartis de la manière suivante :

-2000	Instauration d'un DILICO 2
-789	Réduction de la compensation des impôts économiques supprimés
-700	Resserrement du FCTVA
-623	Coupes dans la mission Outre-mer
-530	Minoration des variables d'ajustement (FDPTP et DC RTP)
-500	Baisse du Fonds vert
-274	Gel de la DGF
-200	Baisse des crédits d'investissement
-151	Baisse de crédits pour l'Agence nationale du sport et le Pass'Sport
-118	Baisse de crédits pour l'insertion (ex : maisons de l'emploi, missions locales)
-100	Réduction du Fonds économie circulaire
-100	Perte pour les régions du retour à la DGF
-90	Réduction de crédits sur les agences de l'eau
-60	Répercussion de la hausse de la TGAP (augmentation exponentielle jusqu'en 2030)
-24	Baisse des moyens pour les contrats de ville
-20	Baisse du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
-10	Coupes dans la mission aménagement du territoire (dont FNADT)
	= 6,289 Mds de coupes détectées
+1200	Augmentation de 3 points des cotisations CNRACL

en l'état de nos connaissances

Une amputation de **7,5 Mds** pour les services publics locaux et le soutien à l'investissement

- + Un budget qui va lourdement frapper les territoires industriels, dont la population est souvent modeste :
 - Les variables d'ajustement sont lourdement mises à contribution, avec une baisse de la DC RTP de près de 500m€.
 - La baisse de la compensation de suppression des impôts économiques aura un effet démultiplicateur pour ces territoires.
 - Il est acté la reprise et l'accélération de la suppression de la CVAE alors que son efficacité est plus que jamais remise en cause.
- + Un budget qui risque de mettre en concurrence territoires urbains et ruraux avec l'instauration du Fonds d'investissement territorial (FIT).

B) LE CONTEXTE JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE IMPACTANT LE SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE COTE-D'OR :

I. *Un environnement juridique en mutation*

1. Le contexte politique et les réformes territoriales

Les lois et réformes portant sur l'énergie se succèdent et demandent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'investir dans la réduction des émissions de CO₂, les économies d'énergie et toutes les actions indispensables au respect des objectifs de la France dans le domaine de la Transition Énergétique (TE) :

- La Loi TECV en août 2015,
- La « Petite loi énergie » en septembre 2019,
- La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit de déléguer aux EPCI la mise en œuvre d'une partie des composantes de cette compétence régionale,
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » qui a créé le Comité Régional de l'Énergie (CRE) et qui a pour mission de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie (notamment avec les collectivités territoriales). Il associe en particulier les communes et groupements de communes, les départements, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie et les gestionnaires des réseaux publics de distribution ou de transport intéressés. Il veille aussi à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Cette loi fixe en outre un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » introduit de nouvelles obligations pour les collectivités avec mise en place d'un dispositif de planification territoriale des EnR pour faciliter l'approbation locale des projets en « équilibre » avec le territoire (dont en particulier la définition par les communes des zones favorables aux énergies renouvelables) et des changements réglementaires intéressant plusieurs domaines du SICECO (code de l'énergie) et qui sera complétée par de nombreux arrêtés d'application. Le SICECO sera donc amené à adapter ses actions pour les prendre en compte.

- **La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3)**

Si le texte n'a pas encore été adopté dans sa forme définitive, les principales tendances sont notamment :

- Une baisse de l'objectif de puissance installée pour le photovoltaïque en 2035 passant de 75-100 GW (version initiale) à 65-90 GW. Cette cible est désormais ventilée selon les types d'installations : 41 % pour les toitures, 5 % pour les petites installations au sol et 54 % pour les grandes,
- Une augmentation de l'éolien terrestre de 22 GW (installés en 2023) à 33 GW en 2030 puis 40 à 45 GW en 2035,
- L'éolien en mer est prévu 15 GW en 2035, moins de 1 aujourd'hui,
- Le maintien des objectifs de diminution de la part des énergies fossiles dans la consommation finale (réduction de ~58 % de fossiles actuellement vers ~42 % en 2030, ~30 % en 2035)
- Une baisse des ambitions pour la filière hydrogène bas-carbone, passant de 10 GW pour 2035 à 8 GW,

- **L'entrée en vigueur du TURPE 7 (2025-2028)** qui introduit des réformes techniques importantes en termes d'heures creuses/heures pleines, de flexibilité, et qui révisé les objectifs de performance du concessionnaire, tantôt en les maintenant (niveaux d'investissements, modernisation, temps de coupure), tantôt en les adaptant (délais de raccordement)

- **L'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté tarifaire S21** vient diminuer les tarifs d'achat de l'électricité produite par les centrales photovoltaïques notamment de petite dimension, remettant en cause la faisabilité économique de nombreux projets.

- **La réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**

Depuis 2024, les AODE perçoivent un montant de TCCFE correspondant au montant perçu en N-1 modulé en fonction de l'évolution des consommations nationales entre les années N-3 et N-1 et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Lors de la mise en place du dispositif, le calcul de l'accise a été effectué sur le fondement du compte de gestion 2022. Or il apparaît donc que le montant retenu au titre du compte de gestion 2022 ne reflète pas la réalité du volume de TCFE perçu au titre de l'exercice de 2022.

En effet, le délai lié à la procédure de déclaration de la TCFE due par les fournisseurs couplés à celui nécessaire au contrôle par le Syndicat de la justesse des éléments déclarés par ces derniers entraînaient un décalage de plusieurs mois entre le fait générateur du droit à la perception de la taxe et la perception effective de celle-ci.

Compte tenu de ces éléments le SICECO a formulé un recours gracieux auprès de la Préfecture afin que le montant de TCFE de 2022 servant de base à la réforme de ladite taxe soit calculé non pas sur le montant inscrit au compte de gestion 2022 mais sur les sommes effectivement

perçues au titre de cette année.

L'enjeu est très important : il est évalué à 300 000 € sur un total d'environ 7.1 M€ environ (avec un solde final de 5 743 475 € pour le SICECO après reversement aux communes urbaines), chaque année et auquel s'appliquerait le taux de révision calé sur l'évolution de la consommation d'électricité, elle-même devant augmenter pour décarboner les logements et les transports.

A la suite de l'absence de réponse des services préfectoraux, le syndicat a déposé une requête en justice toujours en cours d'instruction.

Pour rappel, la TCCFE avant reversement aux communes urbaines représente environ 57 % des recettes réelles de fonctionnement du SICECO.

- **La réforme du FACE :**

Le CAS FACÉ, qui finance les travaux d'électrification rurale (sécurisation, renforcement et extension des réseaux), était auparavant alimenté par des contributions des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité, comme Enedis, donc financées par le TURPE. Ces contributions étaient calculées sur la base du nombre de kilowattheures (kWh) distribués en basse tension l'année précédente, avec un mécanisme de péréquation territoriale : un taux plus élevé pour les communes urbaines (plus de 2 000 habitants) afin de soutenir les zones rurales.

Jusqu'au 31 juillet 2025, le système reposait sur des contributions différenciées (par exemple, pour 2025 avant réforme : 0,20 centime d'euro par kWh pour les communes urbaines et 0,040 pour les rurales, en baisse par rapport à 2024). Depuis le 1er août 2025, ces contributions sont supprimées et remplacées par l'affectation d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité (taxe sur l'électricité).

Le financement est fixé à 377 millions d'euros pour 2025, un montant maintenu pour couvrir les engagements pluriannuels et les déficits antérieurs. À partir de 2026, ce montant est indexé sur l'inflation, ce qui a vocation à rendre le financement dynamique et adapté à l'évolution des coûts (résilience climatique, etc.).

Cette réforme est contestée par les Syndicats d'Energie par la voix de la FNCCR qui perçoit la réforme comme une "provocation" pour les élus ruraux, aggravant un dispositif déjà sous-financé (360 M€ annuels contre 800 M€ d'investissements totaux par les collectivités).

En effet la FNCCR alerte sur une potentielle baisse des financements et défend la péréquation historique en notant plusieurs menaces :

- **Atteinte à la solidarité et à l'équité territoriale :** La remise en cause de la péréquation (essentielle pour l'aménagement du territoire) limiterait les investissements des AODE et des syndicats, forçant un recours accru aux impôts locaux. Cela nuirait à l'égalité des chances en zone rurale, menaçant la cohésion nationale et pénalisant les entreprises locales de distribution (ELD), qui gèrent 5 % du territoire rural et dépendent du Fonds de péréquation de l'électricité (FPE) lié au FACÉ.

- **Impacts économiques sur les territoires :** Réduire les subventions serait une "atteinte grave" à l'attractivité locale et à l'économie rurale, où les réseaux électriques soutiennent l'activité (agriculture, tourisme, industries). Les élus craignent un rationnement des modernisations, aggravant le manque de moyens pour les habitants et les entreprises.
- **Conséquences écologiques et sur la transition énergétique :** La qualité des réseaux est cruciale pour intégrer les énergies renouvelables, développer la mobilité électrique et adapter les infrastructures (compteurs communicants, systèmes d'information). Une baisse des aides entraverait ces objectifs, particulièrement en ruralité, qui produit une part importante d'énergies décarbonées mais repose sur une transition partagée.

A côté de cette réforme du financement du FACÉ, une révision des seuils de classement des communes entre les catégories « rurales » et « urbaines » est à l'étude. En fonction des conclusions finales certaines communes pourraient changer de catégorie et perdre de ce fait le bénéfice des financements du FACÉ, voire l'inverse, c'est-à-dire quitter le régime urbain. Dans ce dernier cas, le SICECO devra diagnostiquer l'état du réseau de l'ex commune urbaine et demander au concessionnaire d'exécuter certaines mises à niveau nécessaires.

- **Mise en œuvre du Budget Vert dans les comptes des collectivités locales :**

La mise en œuvre repose sur l'article 191 de la loi de finances pour 2024 et le décret n° 2024-797 du 16 juillet 2024, rendant obligatoire une annexe environnementale au compte administratif (ou compte financier unique) pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2025 pour l'exercice 2024 (le SICECO a intégré l'annexe relative au Budget Vert lors du vote de ses comptes administratifs de l'exercice 2024).

Les collectivités territoriales représentant 60 % des investissements publics civils et 20 % du parc immobilier public, avec des compétences clés (énergie, urbanisme, déchets, eau, transports) pour la transition écologique. Le budget vert présente plusieurs intérêts :

- **Pilotage et réorientation des dépenses** en identifiant les parts favorables/défavorables pour ajuster les actions et favoriser l'arbitrage budgétaire en intégrant l'environnement aux critères financiers pour accélérer la réduction des émissions de GES,
- **Sensibilisation** en acculturant les agents et les élus aux enjeux climatiques,
- **Transparence et communication** en valorisant les investissements positifs auprès des citoyens,
- **Avantages stratégiques et financiers** en aidant à territorialiser les objectifs nationaux et attirer des financements verts (ex. : prêts verts).

Le premier compte administratif du SICECO pour 2024 a appliqué la méthodologie I4CE préconisée au niveau de l'Etat. L'inconvénient de

cette méthode est de considérer un large panel de dépenses comme neutres, comme celles des réseaux électriques.

Il est apparu que la répartition des dépenses d'investissement était la suivante :

- 48,01 % favorables,
- 48,21% neutres,
- 3,21% défavorables.

En se limitant à cette approche « simpliste », la marge de progrès ne concernerait que les 3,21% d'investissement défavorables, ce qui n'est pas le reflet de la réalité. Compte tenu des lacunes de la méthodologie I4CE et dans le but de faire évoluer les travaux du SICECO vers des pratiques écologiquement plus vertueuses, il a été décidé par le Comité de procéder à une analyse de toutes les dépenses et travaux du SICECO au regard de leur finalité réelle et de l'impact CO2 des travaux (moyens mis en œuvre, matériels utilisés, ...). Les secteurs des Travaux publics et du bâtiment sont d'ailleurs largement engagés sur ce sujet.

- **Intégration de clauses environnementales dans les marchés publics :**

De nouvelles obligations liées à l'environnement dans le Code de la commande publique (CCP) découlent de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite "loi Climat et résilience"), complétée par la loi Industrie verte.

Elles s'appliquent aux marchés publics et aux concessions, avec une entrée en vigueur au plus tard le 21 août 2026. Ces mesures visent à verdir systématiquement les achats publics en intégrant des considérations environnementales liées à l'objet du contrat et au cycle de vie des prestations (production, utilisation, réemploi, fin de vie).

Elles sont obligatoires pour tous les acheteurs et autorités concédantes.

2. Des nouveaux modèles nationaux de contrats de concession pour la distribution d'électricité et de gaz :

a) **Concession électricité**

Le nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution d'électricité a été validé par la signature d'un accord cadre quadripartis EDF-Enedis-FNCCR-France Urbaine le 21 décembre 2017.

Le SICECO, dont le contrat de concession actuel court jusqu'au 21 décembre 2028, n'a pas engagé de négociation avec Enedis pour l'instant. En effet, une convention de partenariat ayant été conclue parallèlement avec EDF en 1998 pour la même durée que le contrat de concession et permettant le versement chaque année d'une somme équivalente aux « anciens loyers de réseaux », dont bénéficiaient certaines communes et syndicats primaires d'électricité, ainsi que diverses autres dispositions favorables du contrat (enveloppe « article 8 enfouissements »

garantie, formules de calcul des redevances) font qu'il n'y a aucun intérêt pour le SICECO à basculer sur le nouveau modèle de contrat de concession sous peine de perdre cette convention de partenariat d'un volume annuel de plus d'un million d'euros et relativement libre d'utilisation.

Un point particulier doit être retenu :

- **Obligations comptables du concessionnaire :**

Dans la perspective de la fin du contrat en cours en 2028, ENEDIS a été sollicitée le 1^{er} juin 2022 par courrier au sujet des écarts très importants en matière de comptabilité relevés par le Cabinet Klopfer et s'élevant au total à 390 millions d'euros. C'est, entre autres, la garantie du financement du renouvellement du réseau qui est en jeu.

La réponse d'ENEDIS n'étant pas satisfaisante, la même Commission de conciliation ENEDIS-FNCCR a été sollicitée par courrier en date du 27 juillet 2022. Cette dernière s'est réunie le 1^{er} décembre 2022 mais n'a pu aboutir à un accord entre les parties.

Devant ce constat d'échec, le SICECO a engagé une procédure contentieuse et a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Dijon le 11 avril 2023 afin que le juge puisse arbitrer les litiges qui opposent le Syndicat à ENEDIS.

L'audience de première instance rendu le 28 mars 2025 ayant rejeté la requête du Syndicat sans réellement argumenter juridiquement le motif « d'incompétence » invoqué par le TA, le SICECO a interjeté appel du jugement. La date de l'audience devant la Cour d'Appel de Lyon n'est pas encore fixée.

Afin de pouvoir poursuivre la procédure juridique au-delà du 31 décembre 2028, date de fin du contrat, le SICECO a provisionné pour 3 années les recettes issues du contrat qui tarderait à entrer en vigueur dans l'attente du jugement définitif.

b) Concession gaz

- **Regroupement des contrats de concession :**

Dans les statuts du SICECO, cette compétence est optionnelle. 80 communes ont confié la compétence au SICECO et les 33 autres gèrent elles-mêmes leur contrat de concession avec GRDF pour des durées de 30 ans en général.

Indépendamment du transfert de compétence, les contrats les plus anciens arrivent à échéance à partir de 2027 (plusieurs avenants de prolongation ont été conclus pour les cas avec une échéance antérieure à cette date) et un nouveau modèle national de contrat vient d'être validé par GRDF, la FNCCR et France urbaine. Ce nouveau modèle de contrat contient des dispositions en faveur du regroupement des communes au sein d'un même contrat mais aussi du développement de l'injection de bio méthane.

L'enjeu pour le SICECO et ses adhérents desservis en gaz naturel est donc de rassembler l'ensemble des 113 communes dans un seul contrat à l'horizon de 2027 afin d'optimiser le pouvoir de négociation et de contrôle du concessionnaire et de pouvoir peser dans les décisions industrielles liées au maintien de ce réseau public.

Cet enjeu est d'autant plus important que :

- Les redevances versées par le concessionnaire seront plus importantes pour un contrat regroupant les communes que si les communes gèrent seules leur propre contrat. Ainsi le regroupement des contrats en un seul permettrait d'obtenir un quasi doublement de la redevance :

Cas	R1	Commentaires
80 communes SICECO	100 k€	1 contrat par commune = somme des R1 individualisés perçus par le SICECO
33 communes autonomes hors SICECO	40 k€	1 contrat par commune = R1 individualisé
80 communes SICECO + contrat unique	180 k€	74 contrats historique regroupés en 1 seul + 6 DSP = bonus de 40 k€
113 communes SICECO + contrat unique	260 k€	103 contrats historiques regroupés en 1 seul + 10 DSP = bonus de 120 k€

- Le réseau public de gaz naturel, comme pour l'électricité, va être de plus en plus mobilisé pour valoriser, via l'injection, la production de gaz verts renouvelables : biogaz issu de la méthanisation agricole et des déchets organiques, méthane (CH₄) issu de la pyrogazéification, méthane et hydrogène (H₂) issus de synthèse réalisée avec de l'électricité verte.
- Les usages du gaz naturel en cours de « verdissement » se diversifient : substitution du fioul, du propane, pompe à chaleur biogaz, mobilité bioGNV pour les transports puis pour les véhicules légers.

Dans cette optique et afin de convaincre les adhérents concernés à transmettre la compétence gaz au Syndicat, le Comité du SICECO a décidé lors de son assemblée de juillet 2023 de mettre en place une redevance incitative au profit des communes qui transféreront leur compétence. Cette redevance vise à compenser la perte de la perception de la redevance de fonctionnement dite « R1 ».

Depuis la mise en place de la redevance incitative au regroupement Gaz, 14 communes ont transféré cette compétence optionnelle au SICECO.

- Transposition de la directive gaz en droit Français :

La directive (UE) 2024/1788 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024, concernant des règles communes pour les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène vise à :

- Faciliter la pénétration des gaz renouvelables (biogaz, biométhane) et bas carbone (hydrogène) dans les marchés du gaz, pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles et accélérer la transition énergétique vers la neutralité carbone d'ici 2050.
- Créer des marchés concurrentiels, axés sur les consommateurs, flexibles et non discriminatoires pour le gaz naturel et l'hydrogène.
- Renforcer la sécurité d'approvisionnement, la coopération énergétique et l'intégration des réseaux, tout en protégeant les consommateurs vulnérables.

- Adapter les infrastructures gazières à la décarbonation, en prévoyant des plans de déclassement pour les réseaux de gaz naturel lorsque la demande diminue.

La transposition de cette directive s'aligne avec la loi APER (2023) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et renforcera le rôle des autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) dans le verdissement des réseaux (raccordement au biogaz, autoconsommation) contribuant à l'autonomie énergétique.

Plutôt qu'entraîner une restructuration des réseaux de gaz naturel due à la baisse de la consommation de gaz fossile comme prévu dans cette directive, le SICECO pourrait, au contraire, favoriser et aider au maintien des équipements de chauffage notamment, à la condition de consommer du biogaz et développer également la mobilité bioGNV s'appuyant sur le réseau public de gaz actuel.

Il est important de préciser que les équipements consommant du gaz naturel ou du biogaz (c'est le même : CH₄, méthane) comme les chaudières, sont très compétitifs en prix, de même que les véhicules bioGNV, facilitant ainsi le verdissement de ces secteurs, évitant également au passage des émissions de CO₂ liées à la non-construction de PAC, de réseaux de chaleur bois en parallèle du réseau de gaz, ou de véhicules neufs car les moteurs essence sont facilement transformable vers le bioGNV.

II. Le plan stratégique du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à horizon 2033

En 2026, dans le prolongement des politiques nationales et indépendamment du contexte d'incertitude politique et budgétaire actuel, le SICECO veut maintenir ses missions en faveur de ses adhérents pour accélérer la transition énergétique conformément à la réflexion stratégique élaborée pour 2020-2025 qui a conduit à des choix forts en matière d'accompagnement des adhérents en dimensionnant en conséquence les investissements et les projets développés pour le mandat à venir.

En effet, devant l'augmentation de la demande des adhérents pour rénover leur patrimoine bâti (430 communes et EPCI sont engagés), la nécessité de développer l'auto consommation, d'apporter les infrastructures nécessaires à la mobilité bioGNV, de continuer la rénovation du parc d'éclairage public avec sobriété (la moitié étant déjà rénovée), une réflexion d'ensemble devra être engagée à partir de 2026 sur le bon dimensionnement et la bonne répartition des moyens du Syndicat (recettes, subventions, effectifs, emprunt) permettant de soutenir un effort partagé avec les adhérents pour la mise en œuvre du « bouquet » d'activités le plus efficace pour décarboner les services et équipements prioritaires et répondre aux besoins des communes. Des choix devront être réalisés. L'élaboration du budget vert pourra apporter des éclairages pour établir cette politique de l'équilibre.

Evidemment, cette politique dépendra en partie de nos partenaires habituels : l'Union européenne, l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, cheffe de file de la transition énergétique, le Conseil Départemental de la Côte d'Or, l'Ademe.

1. La distribution publique d'électricité

Les enjeux relatifs au renouvellement du contrat ont été abordés plus haut et s'inscrivent dans les objectifs déjà fixés lors du débat d'orientation budgétaire précédent qui précisait que : « afin de mettre à profit les années précédant l'échéance du contrat, les griefs formulés à Enedis au travers des motions successives de refus de ses comptes rendus annuels d'activités depuis 2011 doivent désormais se traduire en actions de contrôles, d'audits poussés et d'actions juridiques afin de faire valoir les droits des communes, propriétaires des réseaux, préparant ainsi au mieux les conditions de négociations du prochain contrat quel que soit le cadre juridique de 2028 ».

Le recours en justice déposé par le SICECO pour contester l'exécution qui est faite du contrat de concession sous ses aspects juridiques et financiers par le concessionnaire s'inscrit pleinement dans cet objectif.

En ce qui concerne la préparation du renouvellement du contrat de concession, le SICECO est en train de définir la feuille de route qui permettra de consolider les éléments disponibles aujourd'hui :

- L'état des lieux du réseau avec ENEDIS,
- Des analyses sur le terrain permettant d'enrichir ou corriger l'état des lieux,
- Etudier l'évolution nécessaires des caractéristiques technique et mécanique des réseaux à construire pour qu'ils résistent à l'évolution des conditions climatiques qui vont se durcir,
- L'évaluation des quantités et linéaires de réseau à renouveler d'ici 2060,
- La traduction financière et comptable de ces besoins en lien avec la requête juridique du SICECO,
- L'établissement d'un programme technique pluriannuel d'investissements tenant compte des éléments ci-dessus.

D'ici la fin du contrat de concession, le SICECO continue de travailler sur la façon de répartir et optimiser l'utilisation des enveloppes mobilisables comme le FACÉ¹ et l'article 8 du contrat, pour satisfaire les demandes des adhérents en matière d'aménagement des territoires, de renforcements induits, d'enfouissements. Etudier aussi la possibilité de présenter des dossiers éligibles aux nouveaux programmes « transition énergétique » du FACÉ avec par exemple l'autoconsommation collective ou des systèmes innovants visant essentiellement le stockage d'électricité.

2. La distribution publique de gaz naturel

Les enjeux relatifs au regroupement des contrats des communes en un seul ont été abordés plus haut.

Là aussi, le SICECO doit lancer la négociation de ce renouvellement à horizon 2027 par des démarches préparatoires, avec des objectifs exigeants pour la concession dans un contexte particulier, marqué par la nécessité de valoriser le réseau public pour la production et la distribution du biogaz local, permettant la substitution du

¹ L'État, par le biais d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » ou FACÉ, répartit entre chaque département les crédits qui ont été prélevés sur la facture de tous les consommateurs. Ils servent au financement des travaux sur les réseaux ruraux uniquement.

fioul et du gaz naturel, et d'alimenter des stations d'avitaillement pour la mobilité bioGNV.

Une attention particulière concernera le « gaz porté », apportant tout d'abord une solution à la sortie de « cogénération » pour les méthaniseurs dont le contrat d'achat électricité arrive à échéance. Leur production pourra être valorisée par la collecte du biogaz sur site par camion puis injectée sur le réseau de gaz lorsqu'il est trop éloigné. La collecte pourra aussi bénéficier aux nouveaux projets de méthanisation sans possibilité de raccordement au réseau de gaz. Cette technique donne également une souplesse très appréciable pour desservir en camion des sites de consommation éloignés du réseau comme des industriels ou des stations d'avitaillement bioGNV.

En outre, le gaz vert est une vraie alternative au "tout électrique", en accélérant la décarbonation (20 % du mix gazier en 2030, 40 % en 2035) sans surcharger le réseau électrique. Son intérêt réside dans sa compatibilité avec les infrastructures actuelles, sa production locale (potentiel de 500 GWh/an en Côte d'Or) et sa polyvalence pour les secteurs réfractaires à l'électrification (industrie : 93 TWh en 2035 ; mobilité : 18 TWh). Il favorise une transition équilibrée et moins chère, mais surtout nous rend quasi autonomes contrairement aux batteries électriques dont nous ne maîtrisons pas la disponibilité des terres rares et autres composants à terme.

3. Eclairage public

Le SICECO s'est inscrit résolument depuis de nombreuses années dans la gestion rationnelle du réseau d'éclairage public des communes, recherchant la sobriété sans dégrader la sécurité. Dans cette optique il a fortement accompagné les adhérents dans la rénovation des luminaires, des coffrets de commandes, des mâts et depuis 10 ans vers le passage anticipé à la technologie Led, puisque les lampes à décharge au sodium seront interdites après 2027.

En effet, les textes et directives nationales orientent désormais les collectivités et acteurs privés vers la maîtrise de ces équipements, la protection de l'environnement et du ciel nocturnes. L'arrêté du 28 décembre 2018 dit « arrêté nuisances lumineuses » est en cours de révision afin de préciser et resserrer d'avantage les critères techniques visant à diminuer l'impact des éclairages artificiels extérieurs. La planification écologique traduite dans la démarche « France Nation Verte » impose dans le pilier Biodiversité une réduction d'au moins 50% de la pollution lumineuse d'ici 2030. Sur ce point précis, le SICECO anime un groupe de travail et d'échanges avec les acteurs régionaux concernés comme les Syndicats d'énergie, les Parc naturels régionaux, le Parc national de forêt, la Métropole, la Région, afin de rechercher les solutions les plus simples et efficaces pour atteindre cet objectif, également chercher à traduire précisément cet objectif sur le terrain. Ce travail devrait permettre de proposer des plans d'actions courant 2026.

Le passage en Led engagé depuis le milieu des années 2010 se poursuit avec une doctrine propre au SICECO qui évolue grâce aux propositions de la Commission tenant compte du contexte global, mettant en œuvre des mesures de sobriété. Le passage en Led a permis de gagner 8 années de programmation depuis 2024 avec le remplacement des lampes au Sodium par des lampes Led sur les presque 20 000 luminaires compatibles, même si la qualité de certaines références de lampes pose

encore des problèmes de fiabilité. Ainsi l'opération « changements de sources » conduit à diminuer de presque 50% la consommation d'énergie, ce qui représente une économie d'un peu plus de 230 000 € par an pour les 20 000 luminaires concernés.

La sobriété est également obtenue en supprimant des points d'éclairage superflus lors des opérations de rénovation, et pour la première fois en 2024, la taille du parc a diminué, même en tenant compte des nouveaux éclairages installés.

Des économies en découlent pour les communes tant au niveau des factures d'électricité qu'au niveau des dépenses de maintenance dont l'évolution des coûts est la suivante :

- 2022 : 1 336 931 €,
- 2023 : 1 190 517 €,
- 2024 : 1 021 609 €.

Compte tenu de ces éléments, il sera proposé au Comité de ramener la participation du SICECO à 25% pour les dépenses de maintenance.

Pour mémoire il s'agissait du taux qui avait été appliqué jusqu'en 2016. Le taux avait été augmenté à 33% suite à la mise en place à cette date de la contribution des communes au redressement des finances publiques, sous la présidence de François Hollande, avec une série de réductions des dotations de l'État (notamment la dotation globale de fonctionnement, DGF) le SICECO avait augmenté son taux de participation à 50% pour accompagner ses adhérents puis réduit ce dernier en 2022 à 33%.

En ce qui concerne la refacturation des coûts des sinistres, le PLF 2026 prévoyant la suppression du FCTVA pour la partie fonctionnement, l'intégralité du coût TTC sera refacturée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Enfin, comme pour le reste des activités du SICECO, les textes réglementaires et la décarbonation déjà engagée d'ailleurs par les professionnels et installateurs, ainsi que les nouvelles dispositions relatives à l'achat public prévues pour 2026, vont conduire à poursuivre les actions en faveur de la sobriété et de la diminution de l'ensemble des coûts et impacts tout en maintenant un éclairage adapté aux besoins des habitants notamment en hiver.

4. Infrastructures d'accueil des communications électroniques (ICE) :

Le développement récent du très haut débit avec une multiplication des opérateurs présents sur le territoire du SICECO, l'augmentation du nombre d'adhérents à la compétence « infrastructures de communications électroniques » ainsi que l'augmentation régulière du patrimoine du SICECO (+ 10 à 20 km/an) nécessitent une pérennisation des moyens dédiés au suivi général des communications électroniques au SICECO.

5. Zoom sur les 4 piliers de la transition énergétique

a) Économies d'énergies dans les bâtiments : mission des Conseillers en Énergie Partagés (CEP) et Économes de Flux (EF)

Pour aider ses adhérents à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et réaliser des économies d'énergies dans leurs bâtiments, le SICECO compte aujourd'hui 7 postes d'Économes de Flux (EF), dont 6 postes financés jusqu'au 30 septembre 2026 par le programme ACTEE+² CHENE porté par la FNCCR et EDF et pour lequel le SICECO est coordonnateur pour le territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, regroupant les 8 syndicats d'énergies de la région.

Ces 7 postes accompagnent environ 430 adhérents dans la priorisation des travaux et le suivi énergétique de leurs bâtiments suite à la réalisation d'audits énergétiques. Ils ont aussi vocation à accompagner une centaine d'autres dans les années à venir.

La demande d'études énergétiques reste importante, 74 études ont été réalisées en 2025. Le passage à l'acte reste significatif et donc le nombre de projets de rénovation instruits dans le cadre de l'Appel à Projets (AAP) « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux et communautaires » se maintient à un niveau élevé : 95 projets communaux et communautaires ont ainsi été subventionnés en 2025 pour un montant de 1,9 M€. Suite à l'ouverture d'un programme spécifique pour les structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire, un premier dossier de travaux de rénovation énergétique d'un SIVOS a été aidé en 2025.

A ces travaux s'ajoutent ceux concernant le remplacement de chaudières fioul/propane effectué à la suite des études de substitution réalisées, 13 dossiers ont ainsi été aidés en 2025 par le SICECO pour un montant de 772 k€.

Cette tendance se confirme pour 2026 au regard des projets déjà connus à ce jour (une centaine) mais les conditions d'accompagnement devront être révisées pour tenter de ne pas créer une file d'attente sur ces projets visant à rénover énergétiquement le patrimoine des adhérents.

Par exemple, il faudra prioriser les projets visant à supprimer des énergies fossiles, peut-être également en fonction de l'usage du bâtiment comme les écoles. Les subventions devront également être revues en fonction du montant éligible des travaux de rénovation énergétique, de l'apport d'autres financeurs, en termes de plafond, d'effet sur la prise de décision, ...

Les conditions d'accompagnement devront également être révisées pour l'accompagnement en général des CEP/EF, les études énergétiques, le service SME, la mission de commissionnement ...

Au-delà de la réalisation d'audits énergétiques permettant d'identifier les bâtiments les plus consommateurs et la priorisation de travaux, le CEP/EF assure ensuite une mission de suivi énergétique et d'accompagnement pour la phase suivante de travaux et la gestion de l'énergie dans les bâtiments, qui permettent, en moyenne, d'effectuer 15 % à 30 % d'économies d'énergies.

Dans le cadre du service spécifique « Suivi et Management de l'Énergie (SME) », les CEP/EF poursuivent également l'accompagnement des collectivités pour répondre

² Créé à l'initiative de la FNCCR et d'EDF, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics. Plusieurs appels à projets ont été lancés (CHENE, SEQUOIA, CEDRE, ...).

à leur obligation réglementaire suite à la parution du décret « Éco Énergie Tertiaire » (DEET). Son déploiement se poursuit en 2025 et 37 collectivités ont déjà adhéré au service pour un patrimoine de 183 bâtiments.

En complément, le décret « Automatisation et contrôle des bâtiments tertiaires » (BACS), qui s'impose aux collectivités propriétaires de bâtiments, oblige au développement des systèmes de Gestion Technique des Bâtiments (GTB). Pour répondre à cette nouvelle obligation, le SICECO va augmenter les moyens dédiés en recrutant un Technicien chargé de la mise en place des équipements GTB. Le caractère obligatoire et l'efficacité de tels matériels permettant un temps de retour très court doivent conduire à une prise en charge intégrale par les adhérents de la mission d'accompagnement proposée par le SICECO, l'investissement restant en totalité à la charge de l'adhérent, les études pourraient être aidées en partie par le Syndicat.

Les SIVOS bénéficiaires de la seule subvention pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments scolaires devront donc être autonomes sur la mise en place de ces équipements GTB.

En fonction des capacités financières et de la volonté des adhérents à poursuivre la rénovation énergétique de leur patrimoine, l'effectif dédié à la mission de CEP/EF devra être ajusté.

b) Développement des énergies renouvelables

- Bois-énergie

Le SICECO poursuit ses missions d'étude de faisabilité et d'accompagnement technique et financier des adhérents dans leurs projets bois-énergie, en partenariat avec le Département de la Côte-d'Or et l'ONF dans le cadre de la MBE21 pour l'émergence des projets.

Le décret sur la fin des chaudières fioul a renforcé la demande d'études et d'accompagnement des projets. Une partie de ces chaudières, dont le nombre est estimé entre 200 et 300, est d'ores et déjà à remplacer par des chaudières bois (granulés ou plaquettes).

Le SICECO accompagne financièrement ces études et s'implique dorénavant dans la gestion des aides Fonds Chaleur de l'Ademe ouvertes aux collectivités et aux maîtres d'ouvrage privés (hors particuliers) en sa qualité de service instructeur des dossiers dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) signé avec l'Ademe.

Dans le cadre de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid », le SICECO, étudie l'opportunité de développer ce type de réseaux.

Le SICECO, via sa Régie Côte-d'Or Chaleur, peut construire et exploiter les chaufferies et les réseaux de chaleur et vendre la chaleur aux abonnés du réseau (nécessité juridique d'avoir au moins 2 abonnés). La Régie fait l'objet d'un budget annexe et est dotée de la seule autonomie financière (pas de personnalité juridique). Le développement de réseaux de chaleur est suivi individuellement en comptabilité analytique pour pouvoir apprécier les équilibres en dépenses et recettes par projet.

Trois réseaux ont déjà été construits et sont en production, à Bligny-sur-Ouche, Saulieu et à Fontaine-Française permettant de ce fait de substituer des énergies fossiles (fioul et propane) par du bois (énergie renouvelable).

Il convient de préciser que dans le contexte d'incertitude actuel, la capacité d'endettement du SICECO va être de plus en plus contrainte, et elle est directement impactée par ces projets de réseau de chaleur.

Les données prospectives présentées dans le présent document chiffrent les besoins financiers et humains nécessaires à la réalisation de 4 nouveaux réseaux de chaleur à l'horizon 2032 en plus des 3 réseaux déjà en activité. Il n'y a pas d'autre projet identifié, de sorte que seuls ces 4 projets sont pris en compte dans la prospective financière annexée.

Sur ces 4 nouveaux réseaux identifiés, 3 sont actuellement en maîtrise d'œuvre : Arnay-le-Duc (PC obtenu en période de recours au tiers ; entreprises consultées) ; Pouilly-en-Auxois (AVP réceptionné ; lancement PRO-DCE) ; Saulieu Centre (AVP réceptionné ; lancement PRO-DCE).

Il n'y aura pas de projet de réseau bois énergie dans les zones desservies en gaz naturel, par cohérence avec le déploiement des usages du biogaz et du verdissement du réseau de gaz auquel le SICECO contribue avec le concessionnaire et le monde agricole.

- Autres énergies renouvelables ENR (éolien, hydroélectricité, méthanisation, photovoltaïque)

Le SICECO poursuit son accompagnement des collectivités dans leurs projets d'énergies renouvelables et contribue au financement de postes de conseillers ENR au niveau régional « Les Générateurs » et accueille depuis fin 2024 un de ces conseillers qui aide directement les communes et EPCI de Côte d'Or dans leurs projets ENR.

À la demande des adhérents, le SICECO réalise les analyses d'opportunité, de faisabilité, des projets et accompagne les adhérents en tant que conseiller technique dans la mise en œuvre de leurs projets photovoltaïques en toiture. Le contexte réglementaire et tarifaire évoluant négativement, seuls les projets d'autoconsommation semblent rester pertinents. C'est pourquoi le SICECO a décidé de mettre en place un service d'étude et de construction sous « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée » des centrales en toitures.

- Société d'Économie Mixte Locale « Côte d'Or Énergies »

Le SICECO, actionnaire public majoritaire de la SEML Côte-d'Or Énergies, veille au développement de projets rentables conformément aux objectifs fixés dans le pacte d'actionnaires.

Les principaux projets développés sont :

S'agissant de la filière « ÉOLIEN » :

- Poursuite du développement du **parc éolien de L'Orée des Bois** situé sur les communes de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine : l'arrêté Préfectoral du 29 novembre 2023 autorisant l'installation de 4 éoliennes à Cérilly a fait l'objet d'un recours contentieux. La CAA de Lyon a annulé l'autorisation du préfet et la SEML a décidé de solliciter le Conseil d'Etat qui devrait statuer sur la recevabilité en 2026.

- Concernant le **projet éolien CE Sainte Apolline « Entre Saône et Salon »** situé en Haute Saône, la SEML Côte d'Or Énergies est en attente de données financières complémentaires de la part du développeur Total Energie afin de pouvoir poursuivre son analyse juridique, financière et technique de l'opportunité d'acheter ce parc de 5 éoliennes en partenariat avec le SIED70, la SICAE Est, la Banque des Territoires et un groupement citoyen. La décision d'investir pourrait intervenir en 2026 : il s'agira de décider à quelle hauteur la SEML interviendra dans le capital, le SICECO devant apporter un peu moins de la moitié des fonds propre.

S'agissant de la filière « PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE » :

- Exploitation de centrales photovoltaïques en toiture sous forme de location de toiture ou mise à disposition de bâtiments via **la filiale BF Énergie**. Les 21 centrales sont en service, soit 3.15 MWc. L'année 2026 sera la première année de fonctionnement complète et sera l'occasion de faire un bilan précis en 2027 sur la rentabilité des centrales.
- Réalisation du 1^{er} programme d'installation de centrales photovoltaïques en toiture sur les bâtiments administratifs du CD 21, les collèges, les bâtiments du SDIS et d'autres bâtiments de collectivités via la SAS Côte-d'Or Solaire créée avec le Conseil Départemental de Côte-d'Or (CD 21) et la Caisse des dépôts et Consignations (CDC).
Sous format de tiers-investissement, l'objectif est de développer 5 MWc de 2025 à 2029. La SAS consultera régulièrement un installateur-maintenancier pour un volume de toiture identifié. La SEML Côte-d'Or Énergies est rémunérée pour le suivi technique, administratif et financier de la Société. Il faut noter la volonté du Conseil départemental de développer parallèlement l'autoconsommation en s'appuyant sur les toitures de ses bâtiments dans le périmètre de la Métropole.

S'agissant de la filière « PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL » :

- Les deux centrales suivantes sont entrées en fonctionnement en cette fin d'année :
 - **Parc photovoltaïque des Grandes Terres** à Labergement-lès-Seurre (21), situé sur une friche et un site dégradé de 5 hectares, d'une puissance estimée de 4,8 MWc a été mis en service et inauguré le 24 septembre 2025. Il s'agit d'un projet en co-développement avec GEG EnR et la Commune.
 - **Parc photovoltaïque des Roches Bleues** à Courchaton (70), situé sur une ancienne carrière de 7 hectares, d'une puissance estimée de 4 MWc a été mis en service le 6 novembre 2025.
- Poursuite du développement des autres centrales photovoltaïques au sol :
 - **Parc photovoltaïque Parc d'Entre les Deux Combes** à Poiseul-la-Grange (21), situé sur un site dégradé de 5 hectares, d'une puissance estimée de 3,8 MWc : le raccordement au réseau électrique est aujourd'hui impossible pour cause de saturation du poste source voisin.

- **Parc photovoltaïque du Toit du Monde Occidental (Pouilly-Maconge)** à Meilly-sur-Rouvres et Maconge (21), situé sur 19 hectares de « délaissés » de l'aérodrome et d'une puissance estimée de 21 MWc. Projet en co-développement avec GEG ENeR et la Communauté de Communes Pouilly-Bligny. L'autorisation d'exploiter est attendue pendant l'été 2026.
- **Parc photovoltaïque de Pralanum** à Prâlon (21), situé sur 7 hectares de landes forestières anciennement pâturées, d'une puissance estimée de 4,5 MWc. Projet en co-développement avec Enercoop et la Commune de Prâlon. A ce stade, les services de l'Etat mettent en avant un fort impact sur le domaine de La Serrée. Des propositions vont être faites afin d'atténuer la co visibilité.
- **Parc photovoltaïque** à Chaux-la-Lotière (70), situé sur 6 hectares de friche appartenant à la Commune. Projet en co-développement avec le SIED 70. Préfiguration de l'actionnariat de la SAS : SEML COE, SIED70, CC Pays Riolais, Commune de Chaux-la-Lotière, Commune de Boulton. L'instruction est en cours avec des difficultés sur la distance entre la lisière et la clôture pour laisser la place aux chiroptères.
- **Parc photovoltaïque** à La Roche en Brénil (21), situé sur 4 hectares de site dégradé (ancienne scierie) et friche appartenant à la CC Saulieu-Morvan. Projet en co-développement avec GEG ENR. Préfiguration de l'actionnariat de la SAS : SEML COE, GEG ENR, CC Saulieu-Morvan, Commune. Ici également, la démonstration de la compatibilité avec le château de Saulieu doit être complétée.
- **Parc photovoltaïque de Saint Seine sur Vingeanne** : le projet vient d'être présenté au pôle départemental à la DDT21. D'une surface d'environ 4 hectares, il est situé sur une ancienne carrière communale. Préfiguration de l'actionnariat de la SAS : SEML COE, GEG ENR, Commune.

Aucun autre projet viable n'est identifié sachant que le contexte réglementaire, tarifaire et du raccordement au réseau s'est fortement assombri.

S'agissant de la filière « MOBILITE DURABLE » :

- Stations multi-énergies : études de différents sites pour installer des stations multi-énergies GNV, bioGNV, électrique.

c) La mobilité

La mobilité constitue un des enjeux principaux de la transition énergétique car elle est très émettrice en gaz à effet de serre et le secteur du transport devra donc évoluer profondément (Cf. point évoqué supra dans la partie gaz).

La Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté en 2020 son schéma régional pour la

mobilité hydrogène et GNV/bioGNV. Son schéma de cohérence des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) a été révisé en 2024.

Dans le prolongement de cette mixité des solutions permettant la transition énergétique dans la mobilité et pour confirmer ou non les orientations déjà prises, le SICECO a finalisé en 2025 le schéma départemental pour les infrastructures nécessaires aux motorisations propres (électrique, bioGNV) en partenariat avec le Conseil Départemental. Un des objectifs vise à un développement coordonné pour répondre à l'ensemble des usagers.

En ce qui concerne les bornes de recharge électrique, compte tenu de la hausse de l'offre privée et de la mutation du secteur de la mobilité électrique, le SICECO devrait se désengager de ce secteur à horizon fin 2026.

En parallèle des questions liées aux infrastructures, le SICECO doit aider ses adhérents à effectuer la transition des transports pour leurs propres besoins (flottes publiques, équipements des adhérents pour la recharge sur site) dans une démarche de mutualisation comme l'achat groupé.

L'ensemble de ces problématiques a été confié au « groupe de travail mobilité » qui a été créé au niveau du Bureau du SICECO en 2022.

d) Groupement d'achat d'énergies

Le SICECO et les 7 autres Syndicats d'Énergies de Bourgogne-Franche-Comté ont créé en 2016 le groupement régional d'achat d'énergies, électricité et gaz naturel, pour les personnes morales de droit public et privé de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le SICECO est le gestionnaire du groupement pour le Département de la Côte-d'Or. Le SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, en est le coordonnateur.

Afin de pouvoir accéder aux nouvelles formes de contractualisation d'achat et de vente directe d'énergie entre producteurs et consommateurs (contrats CADER ou PPA, autoconsommation collective), les 8 Syndicats d'Énergie de Bourgogne Franche Comté ont décidé de modifier la convention constitutive du groupement, qui a nécessité la création d'un nouveau groupement de commande en juin 2023.

Cette nouvelle convention constitutive intègre l'évolution à la hausse des cotisations des membres pour mieux couvrir les coûts de fonctionnement (solutions juridiques et informatiques, personnel dédié, ...) afin d'équilibrer les dépenses et recettes. Les communes rurales qui reversent l'intégralité de la TCCFE au SICECO sont exonérées de ces frais de fonctionnement.

Les 575 membres actuels ont délibéré pour valider leur adhésion au nouveau groupement d'achats d'énergies qui débutera avec les marchés d'électricité pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 et avec les marchés de gaz pour les années 2028 à 2030 inclus. 78 nouveaux membres en ont profité pour adhérer à ce nouveau groupement, dont 52 communes et 11 syndicats intercommunaux (SIVOS, SIVU, ...).

Au total, ce groupement compte désormais 643 membres en Côte-d'Or (536 communes, 16 EPCI, 32 Syndicats, 47 structures d'enseignement et 12 autres) pour plus de 7 600 points de livraison.

Suite à la hausse sans précédent des prix de l'énergie en 2023, les demandes techniques des adhérents augmentent sur les points suivants :

- Conseils sur l'optimisation des contrats de fourniture et sur la

baisse des consommations : en 2024, les campagnes d'optimisation tarifaires ont permis de générer 47 k€HT/an de gains pour l'électricité et 7 k€HT/an de gains pour le gaz naturel ;

- Informations et conseils sur la mise en œuvre des différents boucliers tarifaires selon l'éligibilité aux tarifs réglementés ;
- Contrôles de facturation : de nombreuses erreurs et des manques importants de facturation ont été détectés et suivis par le SICECO qui a aidé les membres à appliquer des pénalités aux fournisseurs ;
- Simulations budgétaires.

Au total en 2024, le SICECO a géré 2 730 mails et 1 816 appels téléphoniques.

La stratégie d'achats développée par les 8 Syndicats d'Énergie de Bourgogne Franche Comté est améliorée régulièrement : elle a été particulièrement efficace pour l'année de livraison 2024 pour le gaz naturel avec près de 50% de gains par rapport au tarif réglementé et 68% de gains par rapport au baromètre FNCCR. Côté électricité, l'attribution des marchés et l'application de la stratégie pendant la période de crise énergétique génère des prix élevés par rapport au tarif réglementé mais proche de la moyenne du baromètre FNCCR. De plus, il est intéressant de noter que les différents arbitrages Bourse/OTC réalisés en 2024 permettent de générer un gain de 1,4 M€ à l'échelle de l'ensemble des membres Bourgogne Franche-Comté.

Les objectifs à venir pourraient portés sur :

- Développer les contrats CADER et la flexibilité ;
- Étendre le groupement aux entreprises en partenariat avec le CCI Côte-d'Or Saône et Loire rencontrée en 2024 mais sans retour de propositions de sa part à ce jour.

C) ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU PROJET DE BUDGET 2026 DU SICECO, territoire d'énergie :

Préambule

Lors de la présentation du DOB pour l'exercice 2024 et à la suite des bilans des réunions de CLE, il avait été retenu une prospective pour la période 2024-2030 basée sur un scénario médian entre un scénario dit « conservateur », donnant la priorité aux activités historiques et un scénario dit « transition énergétique », orienté majoritairement sur les activités nouvelles.

Pour rappel les objectifs annoncés de ce scénario étaient les suivants :

1. Préparer la fin du contrat de concession avec ENEDIS en 2029,
2. Maîtriser les coûts de fonctionnement,
3. Afficher des résultats positifs chaque année,
4. Garantir un niveau important d'investissements dans les activités historiques du SICECO,
5. Être un acteur majeur de la nécessaire transition énergétique dans le département pour accompagner les communes adhérentes et EPCI,
6. Maintenir l'engagement financier du syndicat dans la SEM Côte d'Or Energies.
7. Emprunter en maîtrisant le ratio d'endettement.

Lors du débat ayant suivi la présentation du rapport d'orientation budgétaire et lors du vote du budget primitif 2025 le Comité a validé ces orientations.

Le contexte national au moment de la présentation du DOB pour 2026 s'est encore dégradé et l'instabilité politique, budgétaire et financière actuelle va nous conduire à faire des choix au cours des prochaines années.

En effet, l'état actuel des finances du pays et les mesures de redressement des comptes publics annoncées pour les 3 prochaines années vont imposer des arbitrages douloureux à la fois sur les dépenses (baisses de dotations, des subventions, abandon/baisse de certaines politiques...) et les recettes (hausse d'impôts/taxes, transferts de ressources...).

Cela impactera nécessairement les collectivités locales qui doivent s'y préparer.

Au moment où il sera débattu du DOB et des Budgets Primitifs pour 2026, les mesures inscrites dans le PLF 2026 et surtout les efforts qui seront finalement demandés à chacun ne seront pas connues.

Malgré ces perspectives peu réjouissantes et afin de ne pas ajouter de l'austérité à l'austérité la prospective qui est présentée pour le cycle 2026-2032 poursuit les objectifs fixés en 2025, tout en intégrant les données du PLF 2026 annoncées par le Gouvernement, afin de permettre au SICECO d'accompagner ses adhérents dans ce contexte plus que troublé.

La prospective prévoit donc un niveau le plus bas possible de recours à l'emprunt, et une attention particulière a aussi été portée à la préservation de l'épargne nette seule garante d'une capacité d'investissement maintenue au-delà de 2032.

La prospective intègre également l'arrêt de la gestion du parc de bornes IRVE fin 2026, l'arrêt de la construction de réseaux de chaleur après les 4 derniers en cours d'étude, la limitation des apports financiers à la SEML Côte d'Or Energies aux seuls projets en cours d'étude et une baisse significative des aides à la rénovation du patrimoine bâti des adhérents à partir de 2029 du fait du volume important de travaux déjà accompagnés.

Si ces éléments sont confirmés lors du débat d'orientation budgétaire, ils permettront au Bureau du SICECO de préparer un budget 2026 dans l'épure des exercices précédents. La révision des niveaux d'aides et de la priorisation des activités devront être conduites avec l'objectif de trouver un compromis acceptable par toutes et tous entre la poursuite des activités selon leur niveau de priorité revu et la gestion de « files d'attente » des différents programmes.

Il est prévu de voter le Budget 2026 le 15 décembre prochain. Compte tenu des délais d'information des membres du Comité, ce Budget 2026 sera adapté en fonction des éléments du PLF définitif si tel est le cas.

Il n'est donc pas impossible que le Bureau soit amené au début d'exercice 2026 à présenter un budget rectifié, comme cela avait été déjà envisagé l'année dernière.

Méthodologie et hypothèses retenues :

Le scénario constitue une prospective précise à court terme des exercices 2026 et 2027 avec une projection plus longue à horizon 2032. Il s'inscrit dans le cadre des hypothèses et des orientations prises dans le cadre du précédent DOB, actualisées avec les données du compte administratif 2024 et les nouvelles perspectives budgétaires et réglementaires.

Les comptes des années 2023 et 2024 présentés ci-après sont constitués des montants réels issus des comptes administratifs. Les montants repris pour l'année 2025 correspondent à une estimation du compte administratif réalisée mi-octobre 2025 avec une imputation des restes à réaliser 2025 sur l'exercice 2026.

Le récapitulatif rétrospectif global des grandes masses budgétaires du SICECO ainsi que les prévisions prospectives à trois ans figurent à l'annexe n°5 du présent débat d'orientation budgétaire.

	CA 2023	CA 2024	Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
CAF	6 251 345	4 825 003	3 587 838	2 987 292	3 177 875

Les principaux éléments de l'analyse financière du CA 2024 font ressortir :

- Une baisse de l'épargne brute (CAF) du budget général du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, passant de 6 251 345 € en 2023 à 4 825 003 € en 2024. Cette diminution du niveau d'épargne s'explique par la mise en œuvre de la réforme de la TCCFE en 2023. Durant cet exercice le SICECO a perçu la TCCFE pour 2023 ainsi que le 4^{ème} trimestre de la TCCFE de 2022 (2 071 189 €). Sans cette recette purement conjoncturelle, la CAF de 2023 aurait été légèrement inférieure à celle de 2024.

- Une **capacité de désendettement de 0.98 années** (0.83 en 2023) pour le budget général, calculée en rapportant le montant du capital de la dette restant dû à l'épargne brute.

À titre d'information, la direction générale de la comptabilité publique et celle des collectivités locales considèrent que les communes ayant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans étaient dans une situation d'endettement bonne.

De plus, on peut préciser que dans le cadre de la procédure de contractualisation engagée avec les grandes communes, le gouvernement avait décidé de mettre en place une procédure volontariste d'encadrement budgétaire pour les collectivités locales basée sur le ratio de désendettement. Selon cette dernière, le plafond à ne pas dépasser était de 12 années pour le bloc communal.

Au regard de ces éléments, la situation financière du SICECO est saine avec une épargne de gestion positive et un en-cours de la dette bas. La politique d'endettement du syndicat suit les orientations fixées par le Comité dans le cadre de sa politique d'investissement.

Compte tenu des éléments évoqués supra (impact de la crise énergétique sur les budgets des collectivités locales, menace sur les recettes liées à la TCCFE, hausse des taux d'intérêts...), ***les hypothèses retenues pour les budgets 2026 et suivants traduisent la volonté du SICECO de poursuivre ses actions en faveur de la transition énergétique au profit de ses adhérents tant au niveau du fonctionnement qu'en investissement sous la condition d'un rééquilibrage des aides par activité, selon leur priorisation.***

I. GRANDES MASSES FINANCIERES ET HYPOTHESES RETENUES

1. Recettes réelles de fonctionnement

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Recettes réelles de fonctionnement	14 799 166	13 468 827	11 797 523	11 691 348	11 622 828

La déclinaison des recettes figure dans l'annexe n° 1 et porte sur les postes comptables suivants :

- *Produits des contributions directes*

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Produits des contributions directes	724 683	768 495	604 815	614 385	635 548

Cette ligne budgétaire comprend la collecte des redevances perçues sur le domaine public communal, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML COE et des budgets annexes IRVE et Côte-d'Or Chaleur par le SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : stabilité entre 2026 et 2032 (il s'agit d'une opération neutre car les montants de RODP perçus sont reversés aux adhérents). La hausse entre 2024 et 2025 s'explique par la hausse du taux de la redevance liée aux chantiers provisoires dont le niveau reste le même jusqu'en 2031,
- Locations de fourreaux : hypothèse d'une évolution de 1% par an,
- Mise à disposition de moyens à la régie Côte-d'Or Chaleur : refacturation à chaque réseau de chaleur installé d'un montant calculé en fonction de la taille du réseau de chaleur pour couvrir les frais de personnel technique et administratif,
- Mise à disposition de moyens au budget IRVE : refacturation de l'ordre de 10 000 € pour couvrir les frais de personnel jusqu'en 2026 date à laquelle le budget devrait être clôt conformément aux éléments évoqués supra,
- Mise à disposition de moyens à la SEML : la prospective intègre les estimations liées aux seuls projets en cours de développement par la SEML. Il convient de préciser que ce montant comprend les refacturations convenues dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens entre le SICECO et la SEML.

Pour information, le niveau élevé de la ligne « autres » en 2023 et 2024 est lié à la refacturation des appuis communs pour les communications électroniques. Celle-ci est ponctuelle pour 220 000 € environ.

- *Fiscalité indirecte*

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Fiscalité indirecte	9 134 019	7 168 696	7 071 503	7 142 218	7 213 640

Cette ligne budgétaire comprend la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

L'hypothèse retenue pour la prospective reprend les informations communiquées par la FNCCR qui évoque pour le calcul de la TCFE 2025 un indice des prix à la consommation de +1.8% mais une baisse des consommations électriques au niveau national de 3.1% soit au final une perte pour le SICECO de l'ordre de 100 000 € entre 2024 et 2025. Il convient de préciser que la Préfecture ne communiquera au SICECO la notification TCFE 2025 que vers la fin de l'année.

Compte tenu des incertitudes sur la situation économique française et le niveau des consommations électriques qui ne repart pas à la hausse, il est prévu une hausse limitée de 1% par an à compter de 2026.

Pour mémoire, le montant élevé retenu pour l'année 2023 s'explique par l'effet d'aubaine causé par la mise en place de la réforme de la TCCFE qui a annualisé la perception de cette recette. Au cours de l'exercice 2023 le SICECO a en outre continué de percevoir la taxe relative au 4^{ème} trimestre 2022.

- *Dotations et participations*

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Dotations et participations	1 881 557	1 882 148	1 553 022	1 607 400	1 458 900

Cette ligne budgétaire comprend les recettes (participations et subventions) pour les sinistres et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, également les participations des EPCI pour les PCAET (Plans Climat Air-Energie-Climat Territoriaux) ainsi que les refacturations au groupement d'achat d'énergies et autres cotisations.

Compte tenu des incertitudes budgétaires actuelles et la baisse à venir sur les financements externes, le maintien des services proposés implique une hausse des participations demandées.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Participation du SICECO à hauteur de 25 % TTC de la maintenance de l'éclairage public. Pour mémoire, le SICECO procède au paiement des dépenses de maintenance en année N et refacture ces dernières aux adhérents en N+1. La nécessité de diminuer les dépenses globales de fonctionnement conduit le SICECO à revenir au taux mis en œuvre jusqu'en 2014,
- Suppression des recettes liées à la perception du FCTVA pour les dépenses liées aux charges de fonctionnement conformément aux dispositions du PLF pour 2026, et donc refacturation des sinistres en éclairage public à hauteur de 100 % du TTC.
- Hausse des recettes liées aux services proposés par le service énergie (CEP, SME...) à hauteur de 75 000 € par an environ,

- Un subventionnement des études liées aux énergies renouvelables en fonction du volume d'études prévu. Compte tenu du désengagement des autres financeurs et des économies potentielles liées aux études engagées (économies sur les consommations notamment), il sera proposé au Comité d'augmenter le taux de refacturation du coût des études à 60% du coûts TTC et à 70% pour les études relatives à la GTB,

- *Redevances versées par le concessionnaire*

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Redevances versées par le concessionnaire	1 918 344	1 874 536	1 793 063	1 817 227	1 841 730

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et les concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec Enedis.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- R1 gaz : 95 950 € en 2025 avec hausse de 1 % par an. En 2028 le regroupement des contrats de concession devrait engendrer une hausse significative de cette recette,
- R1 électricité : 367 579 € en 2025 puis hausse de 1 % par an,
- R2 électricité : la prospective ne prévoit pas de recette R2 jusqu'en 2032 (date de signature du nouveau contrat de concession). Pour information, le niveau de R2 perçu en 2025 a été nul,
- Redevance financière liée à la convention de partenariat : 1 301 879 € en 2025 puis hausse de 1% par an puis fin en 2028.

Il convient de préciser que pour le contrat de concession avec ENEDIS, la prospective intègre l'hypothèse du renouvellement du contrat en 2032 avec donc la perte des recettes corrélatives sur le R1 et le R2 durant les années 2029-2030 et 2031.

- *Autres recettes d'exploitation*

Ce poste regroupe les dépenses particulières non affectées dans les items précédents.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Une recette moyenne de 42 000 € environ de recettes exceptionnelles,
- Un montant de cession de CEE de l'ordre de 300 000 € par an environ,
- Les reprises de provision liées au contrat de concession en 2029 pour 4 000 000 €.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Dépenses réelles de fonctionnement	8 541 061	8 643 824	8 209 686	8 704 057	8 444 953

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe n° 2 et est la suivante :

- Charges à caractère général

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Charges à caractère général	2 371 464	2 365 406	2 150 000	2 325 000	2 371 500

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents, les Plans-Climat-Air Energie territoriaux...

Concernant la maintenance de l'éclairage public, une baisse progressive des coûts est prévue dans la prospective.

Pour les années 2026 et suivantes, une hausse annuelle de l'ordre de 2 % a été retenue.

Enfin, la prospective prévoit la participation du SICECO à l'élaboration du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à hauteur de 125 000 € en 2026 et en 2027 suite à la sollicitation du Conseil Départemental.

Le PCRS correspond à une représentation topographique du territoire en deux dimensions. Il s'agit d'un fond de plan numérique unique constitué de données structurées et normalisées. Il ne prend pas en compte tous les éléments du territoire : il se focalise uniquement sur l'espace public, excluant ainsi les propriétés privées.

Il vise à :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux, et ainsi prévenir les risques d'accidents,
- Partager un fond de plan unique, fiable et normalisé (procédures DT/DICT)
- Mutualiser les coûts de collecte des informations pour chacun des acteurs,
- Optimiser les échanges entre les acteurs (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages, entreprises de travaux).

Son coût global est estimé à 1,3 M€.

- Les charges de personnel

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Charges de personnel	2 359 898	2 585 574	2 696 000	2 975 000	3 016 375

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Valorisation du chapitre 012 au regard de la réalisation du tableau des effectifs (100 % des postes ouverts pourvus au 1^{er} janvier 2026),
- Mise en place d'un GVT à 2.5 %,
- Prise en compte de la hausse des cotisations patronales prévues dans le projet de Loi de financement de la sécurité sociale (22 000 € en plus pour l'année 2026 par rapport à 2025),

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines à proprement parler, les principaux éléments relatifs à la masse salariale sont les suivants :

Structure des effectifs du Syndicat :

	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS SUR POSTE PERMANENT OUVERT AU TABLEAU DES EFFECTIFS	CONTRACTUELS SUR POSTE NON PERMANENTS (BESOINS TEMPORAIRES - PUBLICS/PRIVÉS)	TOTAL
EN NOMBRE	24	22	1	47
EN ETP	24	22	1	47

Si les entités publiques doivent privilégier les emplois statutaires, la part des personnels contractuels s'explique en raison de l'intervention du SICECO dans le domaine des réseaux électriques et de la transition énergétique avec une part importante d'emplois techniques par rapport aux emplois administratifs. En outre, ce recours aux emplois contractuels est lié à la difficulté de recruter des personnels spécialisés issus des concours de la fonction publique dans ces domaines liés aux réseaux et en particulier à l'énergie.

En ce qui concerne les détachements, 1 agent est actuellement en détachement au sein de services de l'État (Ministère de l'Enseignement Supérieur).

En cas de non-recrutement d'un agent dans son établissement d'accueil, il bénéficie d'un droit à réintégration sur un poste vacant correspondant à son grade au SICECO.

Si la réintégration n'est pas possible il demeure en surnombre 1 an puis est ensuite pris en charge par le Centre de gestion. En tout état de cause le SICECO devra participer au paiement de tout ou partie de la rémunération de cet agent.

Répartition par filière et par statut :

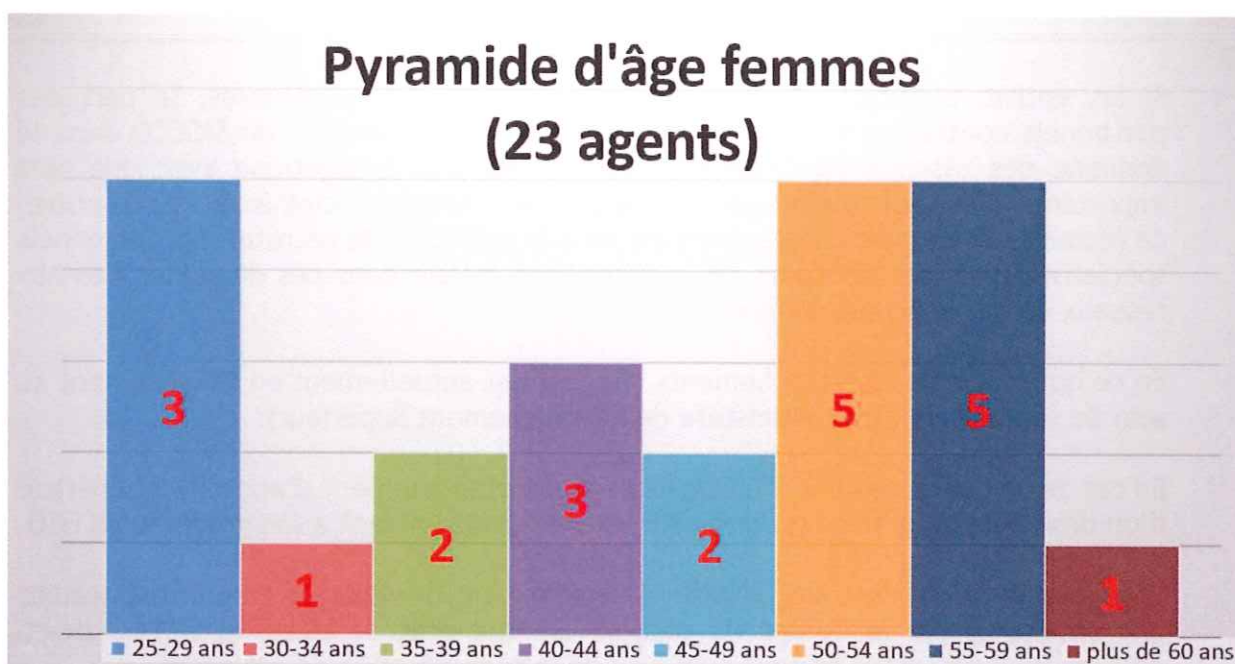
Filière	Statut : Fonctionnaires	Statut : Contractuels de droit public	En nombre	En ETP
ADMINISTRATIVE	15	3	18	18
TECHNIQUE	9	20	29	29
TOTAL	24	23	47	47

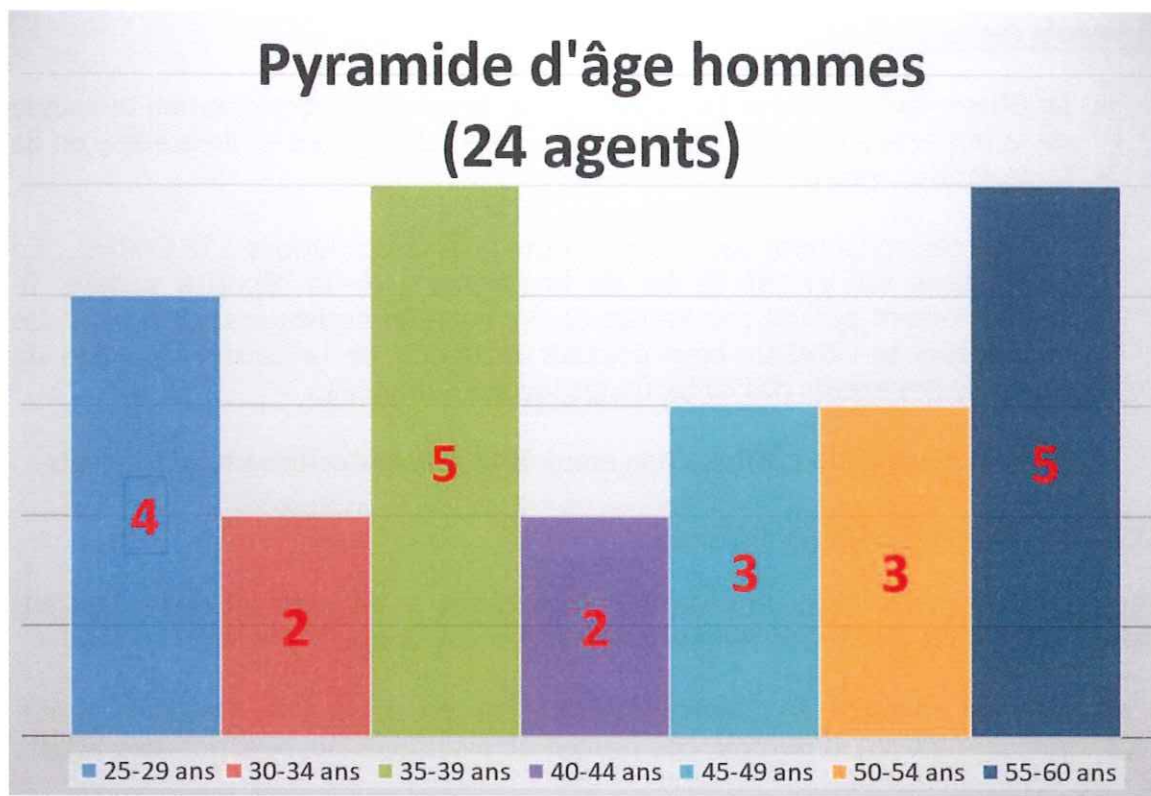
Répartition par catégorie :

FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	EN NOMBRE	EN ETP
CATEGORIE A	17	17
CATEGORIE B	17	17
CATEGORIE C	13	13
TOTAL	47	47

Pyramide des âges :

Tous personnels confondus (titulaire, contractuels permanents et contractuels non permanents) :





Déclinaison des dépenses de personnel hors cotisations patronales (données 2024) :

Arrondi à l'Euro	Titulaires	Contractuels	Apprenti	Stagiaire	Total
Salaire	646 466	475 677	0	5 868	1 128 012
Supplément familial de traitement	10 147	5 999	0	0	16 146
Régime indemnitaire	181 552	146 808	0	0	328 360
Prime annuelle	103 241	87 567	0	0	190 808
Compensation contribution sociale généralisée	8 219	1 420	0	0	9 639
Nouvelle bonification indiciaire	3 808	0	0	0	3 808
Astreinte	4 437	1 935	0	0	6 371
Heures supplémentaires	135	20	0	0	156
GIPA	2 333	120	0	0	2 452
Indemnité de fin de contrat	0	3 092	0	0	3 092
Remboursement transport	578	685	0	0	1 263
Forfait mobilité durable	300	900	0	0	1 200
Total	961 216	724 223	0	5 868	1 691 307

Éléments réglementaires à prendre en compte en 2025 :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en considération la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne ;
- Hausse des cotisations patronales au titre des contributions à la CNRACL. En effet, dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).
- Mise en place de la participation employeur à la mutuelle santé des agents.

Évolution des avantages en nature :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la carte Pass restaurant a été mise en place (anciens tickets restaurant ou chèques déjeuner) dans les services du SICECO.

Il s'ajoute à l'adhésion au Comité d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CAS), organisme permettant d'obtenir des primes et avantages au bénéfice des agents (21 000 € par an environ).

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2025 sera mise en place la Protection Complémentaire de Santé (PCS) relative à la garantie maintien de salaire/invalidité (prévoyance) avec une participation employeur fixée à 7 € brut mensuel par agent. En 2025 aucun agent n'a présenté de contrat labellisé pour demander à bénéficier de cette participation. Le SICECO a décidé de souscrire au contrat proposé par le CDG 21 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Durée de travail effective au SICECO :

Le temps de travail annuel des agents est fixé à 1 607 heures, les agents effectuant 36 heures de travail hebdomadaire sur 4 jour ½ avec en contrepartie l'obtention de 5 jours de repos ARTT.

En ce qui concerne l'organisation du travail, le SICECO a formalisé la mise en place du télétravail en 2021.

Évolution prévisionnelle des effectifs :

En ce qui concerne **les départs à la retraite**, ils pourraient être les suivants (selon les modalités en cours concernant la mise en œuvre du nouveau régime des retraites et les décisions des agents) :

DATE PREVISIONNELLE)	PROJECTIONS DES DEPARTS EVENTUELS	MOTIFS	CONSEQUENCES
2026	0	/	/
2027	1	Retraite	A déterminer
2028	0	/	/
2029	0	/	/
2030	2	Retraite	A déterminer
2031	5	Retraite	A déterminer
2032	0	/	/

Au niveau de l'évolution des effectifs hors retraites, le tableau des effectifs pourrait évoluer de la manière suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Technicien Gestion Technique des Bâtiments	+1 ETP						
CEP		-1 ETP	-2ETP				
Technicien Réseaux (retraite)					-1 ETP		
Total Tableau des Effectifs	48	47	45	45	44	44	44

Le tableau des effectifs sera adapté au niveau des recrutements, des remplacements des départs à la retraite et des renouvellements des CDD.

Les évolutions prévues sont liées à une possible stagnation voire baisse de la mission CEP et à la fin de certains financements sur des postes en contrats déterminés.

Compte tenu des besoins des adhérents, l'ensemble des modalités de financement des postes ouverts au SICECO sera étudié en 2026 (hausse du prix des services, participations extérieures...) afin de garantir une bonne adéquation des besoins, des moyens affectés et du financement de ceux-ci. L'ensemble des missions du SICECO feront l'objet de cette réflexion.

Il convient de préciser que certaines dépenses de personnel font l'objet soit de refacturation (SEML, régie chaleur, budget IRVE), soit de subventionnement. Le

tableau ci-dessous dresse l'inventaire de l'ensemble des recettes liées à la masse salariale qui pourrait être perçu au cours de l'exercice :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total subventions en €	264 110 €	167 108 €	129 999 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total refacturations en €	253 176 €	272 996 €	280 515 €	280 515 €	280 515 €	280 515 €	280 515 €

- Les autres charges de gestion courante

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Autres charges de gestion courante	1 509 361	1 730 888	1 317 077	1 391 233	1 083 705

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la RODP aux communes sur les réseaux gérés pour leur compte par le SICECO, les indemnités des élus, les subventions aux associations ainsi que les études liées aux chaufferies-bois et aux énergies renouvelables (méthanisation...).

Les autres charges de gestion courante se déclinent principalement ainsi :

- Le développement des études liées à la transition énergétique en lien avec les programmes d'investissement du SICECO mis en œuvre au profit de ses adhérents. La prospective prévoit l'ouverture des enveloppes annuelles moyennes suivantes :
 - o 257 000 €/an pour les études énergétiques dans les bâtiments (180 000 €), le remplacement des chaufferies fioul (57 000 €) et l'accompagnement au commissionnement (20 000 €),
 - o 35 000 €/an pour les études GTB,
 - o 12 000 €/an pour des études de faisabilité pour des chaufferies bois.
- La participation du budget principal au budget annexe IRVE (environ 70 000 €) jusqu'en 2026. A compter de 2027 la gestion des bornes de recharge sur le territoire du SICECO devrait être assurée selon d'autres modalités qui restent à définir.
- Malgré le projet de suppression du bénéfice du FCTVA pour charges, les dépenses informatiques dites « en nuage » sont laissées sur ce compte afin d'en faciliter le suivi pluriannuel. La prospective intègre la fin du remplacement du logiciel Syndelec en 2026, la migration du logiciel Smartgeo et le changement du logiciel comptable (Finances et Ressources Humaines).

- Les charges financières (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE)

	CA 2023	Ca 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Charges financières	44 026	40 035	35 921	32 059	29 178

- Les autres reversements

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Autres reversements	1 946 129	1 322 529	1 328 028	1 341 308	1 354 721

Cette ligne budgétaire comprend le reversement TCFE aux communes urbaines. La prospective reprend les mêmes hypothèses que pour la perception de la taxe.

- *Les autres dépenses de fonctionnement*

Cette partie regroupe l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement.

L'hypothèse retenue pour la prospective est un niveau moyen de reversement de CEE aux communes estimé à 40 000 € par an.

La prospective intègre la constitution de provisions pour risque et charge dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité dans l'hypothèse où le SICECO devrait partir au contentieux compte tenu des désaccords sur la valorisation comptable de la concession électrique par le concessionnaire et sur la renégociation de la convention de partenariat.

L'objectif est de constituer à horizon 2028 une provision de l'ordre de 4 000 000 € représentant 3 ans de recettes liées aux redevances R1, R2 et Article 8.

Le scénario actuel prévoit le renouvellement du contrat de concession en 2032. Dans cette hypothèse la provision est récupérée intégralement en 2029.

3. Recettes réelles d'investissement

En ce qui concerne les recettes réelles d'investissement, il est important de préciser qu'outre les ouvertures des crédits pour le programme budgétaire 2026, les montants inscrits dans ce DOB intègrent les restes à réaliser de 2025.

L'annexe n° 3 précise la ventilation des crédits 2026 entre le budget primitif 2026 et les restes à réaliser 2025.

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Recettes réelles d'investissement	9 606 355	10 119 454	9 786 816	13 257 428	10 558 889

La déclinaison des recettes figure à l'annexe n° 3 et est la suivante :

- Fonds de compensation de la TVA :

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
FCTVA	1 139 644	1 091 774	1 250 000	1 013 569	1 525 427

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé par le SICECO notamment pour les travaux d'éclairage public payés en N-1.

L'hypothèse retenue pour la prospective a été calculée à partir des travaux éligibles aux FCTVA.

- Emprunts (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Emprunts	0	0	0	0	1 650 000

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal. La prospective 2026-2032 prévoit un 1^{er} emprunt en 2027 pour un montant de 1 650 000 €.

A horizon 2032, l'état de la dette prévoit un volume global d'emprunts à souscrire de 9 550 000 €.

Pour mémoire, l'année dernière la prospective prévoyait un besoin de financement de l'ordre de 6 000 000 €.

Cet écart s'explique par :

- L'actualisation des hypothèses relatives à la TCFE : En effet, la prospective de l'année dernière, fondée sur les données RTE prévoyait une hausse de la TCFE de 3% en 2025 puis une hausse régulière de +1.5% par an. Finalement l'année 2025 sera marquée par une baisse de la TCFE en raison d'une contraction des consommations (données FNCCR). La prospective pour 2026 intègre cette baisse et limite ensuite la hausse à 1% par an. Ces éléments représentent une baisse cumulée de 2 258 913 € par rapport aux hypothèses de l'année dernière.
- La prospective précédente prévoyait une signature du nouveau contrat de concession en 2029 avec les recettes de R1 et de R2 associées. A ce jour, le contentieux avec ENEDIS étant toujours en cours les hypothèses pour le DOB de cette année prévoient une signature en 2032 et donc aucune recette en 2029, 2030 et 2031 soit une perte de ressources de 1 909 028 €.
- Cette année, les hypothèses intègrent la construction d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du SICECO pour un coût estimé à 100 000.

L'écart entre la prospective 2025-2031 et celle de 2026-2032 est donc au total de 4 267 941 €.

- Subventions et participations :

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Subventions et participations	7 538 132	8 182 693	7 523 843	10 952 642	6 508 462

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACÉ, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif), la participation des communes et des EPCI aux travaux ainsi que les remboursements de TVA par le concessionnaire ENEDIS.

Pour faciliter la lecture des flux financiers, Les recettes inscrites en année N sont calculées sur la base des travaux réalisés en N. Ainsi les recettes de 2026 sont liées aux travaux prévus en 2026.

En ce qui concerne les restes à réaliser, l'intégralité des RAR relatifs aux travaux sur les réseaux ou pour l'éclairage public sont imputés sur 2026. En revanche les RAR relatifs aux AAP « rénovation bâti » sont répartis sur 3 ans (2026, 2027 et 2028).

Les hypothèses retenues pour la prospective sont les suivantes :

- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements. En ce qui concerne ces derniers, la prospective intègre les modalités suivantes :
 - Enfouissement : maintien des 2 programmes financés à 80 % et à 60 %,
 - Éclairage public : maintien des taux maximum de subventionnement de 50 % pour la rénovation et de 30 % pour les extensions,
- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles, mais sans visibilité car le FACE dépend désormais du niveau de TCCFE et donc du budget annuel de l'Etat,
- Le montant des remboursements de TVA est calculé en fonction des travaux effectués sur le réseau électrique.

- *Remontée de dividendes de la SEML Côte-d'Or Énergies :*

Il n'y a pas de dividendes prévus sur la période étudiée,

4. Dépenses réelles d'investissement

En ce qui concerne les dépenses réelles d'investissement, il est important de préciser qu'outre les ouvertures des crédits pour le programme budgétaire 2026, les montants inscrits dans ce DOB intègrent les restes à réaliser de 2025.

L'annexe n° 4 précise la ventilation des crédits 2026 entre le budget primitif 2026 et les restes à réaliser 2025.

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Dépenses réelles d'investissement	13 476 819	16 666 800	14 011 657	21 588 730	13 688 446

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe 4 et comprend :

- Les investissements SICECO

Cette ligne budgétaire comprend les investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, aux infrastructures de recharge de véhicules électriques et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

De plus, elle prend en compte les aides à l'investissement relatives à la rénovation des bâtiments ainsi que tous les autres programmes en faveur de la transition énergétique.

Les hypothèses retenues pour la prospective se traduisent par :

- Une diminution progressive des crédits alloués aux travaux d'éclairage public subventionnés (4 500 000 € en 2026, 3 250 000 € en 2032),
- Une baisse des enveloppes consacrées aux travaux sur les réseaux électriques (pour les dissimulations, la sécurisation, les extensions...) et de communications électroniques,
- Une diminution des crédits affectés à la transition énergétique avec une enveloppe globale incluant les différents programmes AAP (Bâtiments, chaufferies fioul, GTB, ...) pour un montant moyen annuel de 750 000 €,
- Un programme d'aide aux SIVOS de 20 000 € par an,
- Des ouvertures de crédits pour l'installation de centrales photovoltaïques en toiture sur le patrimoine des adhérents dans le cadre de programmes d'autoconsommation. L'intervention se faisant sous maîtrise d'ouvrage déléguée, l'intégralité du coût des travaux sera refacturée.

Enfin, elle comprend les investissements propres au SICECO pour ses moyens généraux. Les hypothèses retenues pour la prospective intègrent :

- Le maintien à niveau du parc automobile,
- Le renouvellement et le développement du parc informatique (ordinateurs, logiciels métiers, télétravail...),
- En 2026 une enveloppe de 100 000 € est prévue pour la construction de l'ombrière sur le parking du SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective suivent les éléments définis dans la stratégie 2020-2025. L'annexe n°6 du présent rapport distingue, activité par activité, le plan pluriannuel d'investissements projeté à l'horizon 2032.

- Les participations financières :

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Participations financières prévues dans l'augmentation de capital	0	800 000	250 000	950 000	638 247

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEML Côte d'Or Énergies dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière. Il n'est pas prévu de nouveau projet au-delà de ceux en instruction ou en cours de développement. Elle est intégrée dans l'annexe n°6.

Les opportunités de nouveaux projets seront examinées et budgétées au fur et à mesure en fonction des possibilités de financement.

Les versements de fonds à la SEML dans le cadre de l'exécution de son plan d'affaires sont répartis selon un cadencement adapté à l'avancement des projets.

- Le remboursement du capital de la dette (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :

	CA 2023	CA Prév° 2024	Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Remboursement du capital des emprunts	428 046	431 096	434 202	397 312	385 958

- Les autres dépenses d'investissement (opérations pour comptes de tiers et remboursements sur travaux notamment) :

	CA 2023	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027
Autres dépenses d'investissement	61 508	42 835	0	0	0

II. L'ÉTAT DE LA DETTE

Les principales informations relatives à l'état de la dette sont précisées dans l'annexe n°7 du présent débat d'orientation budgétaire.

- Niveau d'endettement du Syndicat :

Au 31 décembre 2024, l'en-cours de la dette du budget général était de 4 747 944 €.

Au 31 décembre 2025, il devrait être de 4 313 742 €.

Pour mémoire, cet en-cours est essentiellement lié à la souscription des emprunts destinés à financer les travaux d'éclairage public au profit des adhérents (programmes 2020-2021 et 2022).

- Principales caractéristiques de l'encours de dette du Syndicat :

Score GISSLER :

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F/ « hors charte » (emprunts à risque élevé). Au regard de cette classification, l'en-cours de dette du Syndicat au 31 décembre 2025 serait composé d'emprunts classés intégralement en 1A, le SICECO n'ayant souscrit aucun emprunt structuré.

Répartition taux fixe/variable :

Budget général :

L'en-cours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixe représentant à 100 % de l'en-cours :

- L'emprunt à taux fixe pour le siège du SICECO dispose d'un TEG à 2,60 % et sera intégralement remboursé le 7 mars 2026.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2020 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 0,31 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2021 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 0,55 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2022 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 1 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2022 pour les travaux de rénovation du siège du SICECO dispose d'un TEG à 1.74%.

Répartition par prêteur au 30/10/2025 (hors emprunt en cours de souscription)

Etablissement bancaire	Budget général
Banque populaire	0.6 %
Crédit agricole	12.4 %
Crédit foncier de France	24.7 %
Crédit mutuel	31.0 %
CA corporate and investment bank	31.30 %
Total budget général	100 %

Budget régie chaleur :

Au 31 décembre 2025 l'en-cours de la dette sur le budget Régie Côte d'Or chaleur serait de 2 007 739,34 €.

Il est constitué à 100 % d'emprunts à taux fixe. Les emprunts souscrits sont les suivants :

Pour le réseau de chaleur de Fontaine Française :

- Un emprunt de 760 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 0.32 %) à la Banque Populaire,
- Un emprunt de 900 000 € sur 4 ans à taux fixe (TEG 0,68 %) à la Société de Financement Local souscrit le temps de percevoir les subventions obtenues dans le cadre de la réalisation de réseau de chaleur. Ce prêt relais devra être remboursé avant le 31 juillet 2026.

Pour le réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche :

- Un emprunt de 250 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 1,55 %),

Pour le réseau de chaleur de Saulieu :

- Un emprunt de 427 900 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 0,66 %),

Répartition par prêteur au 31/12/2025 (hors emprunt en cours de souscription)

Etablissement bancaire	Budget général
Banque populaire	60.0 %
SFIL CAFFIL	31.2 %
Crédit mutuel	8.8 %
Total budget général	100 %

La prospective retenue dans le présent rapport intègre la réalisation de 4 nouveaux réseaux de chaleur à horizon 2032 en plus de ceux déjà en activité. Le niveau des emprunts à réaliser (en fonction de la taille des réseaux) est estimé à 3 000 000 € sur la base de contrat long terme sur 20 ans avec un taux d'intérêt à 4 %.

Il convient de préciser toutefois que certains réseaux de chaleur étant éligibles au CEE « coup de pouce », il pourrait être privilégier le recours à des emprunts court terme pour l'ensemble des coûts de construction afin de ne pas avoir à payer de pénalités de remboursement anticipé si le montant final des CEE perçu permet de financer l'ensemble des investissements.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dans l'annexe relative à l'état de la dette du présent rapport.

Gestion de la trésorerie

À ce jour, le Syndicat ne dispose pas d'une ligne de trésorerie. En fonction des volumes financiers à engager par le Syndicat, une ligne de trésorerie sera éventuellement ouverte et mobilisée en cas de besoin.

Prospective budget principal

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, les orientations budgétaires présentées dans le présent rapport visent à poursuivre un niveau d'investissement élevé dans les activités dites historiques (même si une baisse de l'éclairage public est à noter) tout en mobilisant les ressources financières du SICECO afin d'accélérer les politiques en faveur de la transition énergétique.

Afin d'atteindre ces objectifs, le recours à l'emprunt est nécessaire :

- à hauteur de 9 550 000 € pour le budget principal,
- à hauteur de 3 000 000 € pour le budget annexe Côte d'Or chaleur (les prêts relais ne sont pas pris en compte dans la prospective puisqu'ils sont destinés à couvrir les délais de perception des subventions).

Dans ce scénario l'encours de la dette pour le SICECO sera au 31 décembre 2032 de :

- 9 531 059 € sur le budget principal,
- 2 947 624 € sur le budget annexe Côte d'Or chaleur.

Les hypothèses de recours à l'emprunt ont été faites sur la base d'un taux de 3% qui sera peut-être amené à être revu à la hausse en fonction de l'évolution des taux.

De plus la durée de remboursement est fixée à 15 ans. Il sera nécessaire d'étudier adurée de remboursement des emprunts notamment pour les projets de la SEML qui eux sont amortis sur une durée de 20 à 25 ans.

III. POINT RELATIF À LA SEML CÔTE-D'OR ÉNERGIES :

Le SICECO a participé à deux augmentations de capital de la SEML en 2019 et 2025 portant sa participation dans le capital de celle-ci à 3 850 000 €.

Les projets en cours de développement sont détaillés au point A. / 2. / 2.4 du présent document. Ils découlent du plan d'affaires validé par le Conseil d'Administration de la SEML Côte d'Or Énergies, dans lequel le SICECO est actionnaire majoritaire.

Les sommes inscrites à l'annexe n°6 restent conformes aux éléments validés dans les précédents débats d'orientation budgétaire présentés aux Comités syndicaux. Elles serviront sur la période 2026-2032 aux apports en capitaux par le SICECO dans le cadre de l'augmentation de capital nécessaires à la réalisation des projets en cours de développement.

La prospective intègre la participation du SICECO à 2 augmentations de capital :

- Une de 5 600 000 € (dont participation du SICECO de 2 700 000 €) pour couvrir les besoins nécessaires à la réalisation des projets ENR sur le cycle 2025 - 2027),
- Une estimée à 9 500 000 € (dont participation du SICECO de 4 361 079 € prévus dans la prospective) pour la construction des ENR du cycle 2028-2032 avec notamment la construction du projet éolien de l'Orée-des-Bois.

IV. POINT RELATIF AUX BUDGETS ANNEXES :

➤ Budget de la régie « Côte d'or Chaleur » :

En ce qui concerne 2025, l'exercice budgétaire a été marquée par :

- La sixième année complète de production du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche,
- La cinquième année complète de production du réseau de chaleur de Saulieu,
- La deuxième année complète de production du réseau de chaleur de Fontaine-Française,
- De l'étude de quatre nouveaux projets sur les communes d'Arnay-le-Duc (dont la décision finale sur la construction a été prise en 2025) et de Pouilly-en-Auxois, Saulieu et Précy-sous-Thil (objectif : décision finale sur la construction en 2026-2027).

La réalisation de ces projets en cas de faisabilité technique et économique nécessitera la mobilisation d'emprunts pour la réalisation effective des travaux. Comme pour les autres réseaux de chaleur, la souscription des emprunts serait alors réalisée de la manière suivante :

- Souscription d'un prêt sur 20 ans calculé sur la durée d'amortissement du réseau de chaleur,
- Souscription d'un prêt relais sur 3-4 ans dans l'attente du versement des subventions liées à la réalisation des réseaux de chaleur.

Dans l'hypothèse où les réseaux de chaleur seraient éligibles aux CEE « coup de pouce », il serait privilégié le recours à un prêt relais pour couvrir l'intégralité des coûts de construction. En effet le montant de ces CEE « coup de pouce » permettrait de couvrir la quasi-intégralité des besoins de financement long terme.

L'annexe n°7 détaille l'évolution de l'en-cours de la dette du budget annexe liée à la réalisation de 9 projets supplémentaires à horizon 2032.

➤ *Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) :*

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électriques est définie comme un service public industriel et commercial qui doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaires propres (instructions comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financière, application éventuelle de la TVA, ...).

Un budget annexe a été mis en place en 2021. Compte tenu du caractère déficitaire de ce budget annexe, un abondement via une subvention d'équilibre sera réalisé à partir du budget principal du SICECO à hauteur de 70 000 € environ en 2025. La prospective intègre une inflation de 2 % par an jusqu'en 2026.

Le SICECO a engagé une réflexion sur le mode de gestion le plus adéquat dès 2027 pour réduire fortement voire annuler la charge de ce service porté désormais très majoritairement par l'initiative privée.

D) Stratégie de communication associée à la mise en œuvre des objectifs fixés par le SICECO dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire :

Dans le contexte de crise actuel (coût de l'énergie et des matériaux, contraintes sur les ressources des adhérents...), la mise en œuvre des politiques décidées par le Comité syndical devra être accompagnée d'actions de communication fortes.

1. Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, le service public de l'énergie en Côte-d'Or

En raison de son emprise territoriale et de sa spécialisation, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, dispose de compétences techniques pointues. Il est le garant des évolutions indispensables dans le domaine de l'énergie. Pour les adhérents, il est un véritable « bureau d'études » qui se doit de poursuivre le développement de ses missions, en leur faveur, pour accélérer la lutte contre le réchauffement climatique dont la menace est réelle, confirmée, sous-estimée, très impactante avec un risque sérieux de dérive non maîtrisée.

Plus que jamais, le SICECO doit, au travers sa communication, affirmer sa position d'opérateur de la transition énergétique, d'acteur incontournable et d'expert de l'énergie en Côte-d'Or, au service des élus et des usagers (particuliers ou professionnels). Il doit démontrer son rôle de terrain.

2. La communication pour informer et créer du lien

En 2026, le SICECO poursuivra, aux côtés de ses outils traditionnels (rapport d'activité, cahier pratiques, ...) le développement de ses outils numériques (site internet, espace adhérents, lettre d'information, réseaux sociaux).

De nouveaux outils doivent être imaginés afin d'informer, de vulgariser et de créer du lien envers les adhérents :

- Organisation de matinées sur des sujets précis dans l'objectif de ne pas surcharger les autres rendez-vous phare du SICECO (réunion de CLE, AG, ...) avec l'éventuelle invitation d'un expert/regard extérieur au SICECO
- Développement de l'outil vidéo : créations de vidéos courtes et engageantes sur des sujets clé, vidéo d'étapes sur un projet, ...
- Développement d'une communication par l'image et par l'infographie

En cette année d'élection et de renouvellement des élus, il est important de réexpliquer le rôle du SICECO et des délégués que les adhérents devront désigner. Il est important aussi que ces derniers prennent possession de leur rôle. Une partie de la communication ciblera ce public en particulier. Il faudra aussi informer et former les nouveaux élus avec un travail de vulgarisation et de formation.

3. La communication pour valoriser l'action publique du SICECO

En 2026, la stratégie de communication du SICECO permettra :

- De présenter et d'expliquer les nouvelles modalités financières, les nouvelles modalités des marchés publics, les nouvelles modalités techniques (nouvelle doctrine d'éclairage publique par exemple). Elle permettra d'expliquer les décisions prises par le Comité. La communication accompagne l'élaboration et la diffusion de ces nouveautés grâce à des outils spécifiques
 - o Cahiers pratiques
 - o Articles internet/lettre info/réseaux sociaux
- D'accompagner les adhérents dans l'accélération de la transition énergétique étant donné l'urgence à agir pour lutter contre le réchauffement climatique, sortir des énergies fossiles et produire nos ressources localement :
 - o Développement de cahiers pratiques
 - o Développement de vidéo présentation services/témoignages/success story/étapes de projets
- D'informer : en tant que service public de l'énergie, le SICECO doit informer au travers de ses outils de communication traditionnels mais aussi à l'aide d'outils originaux :
 - o Matinale ou conférence sur des sujets précis ou large (le changement climatique par exemple et les moyens à disposition des adhérents pour y faire face, retour d'expériences...)
 - o Articles site internet
- De soutenir les initiatives locales en valorisant les travaux des adhérents et les retours d'expérience originaux
 - o Témoignages et success story en vidéo/article relayés par les différents outils ou lors d'un événement
- De concerter, de mobiliser et de faire participer les adhérents, les partenaires, les habitants
 - o Lancement d'un questionnaire de satisfaction sur les informations données par le SICECO, l'organisation des réunions... Ainsi dans la lettre d'info, dépôt d'une question dont on trouve la réponse dans la prochaine lettre
- De faire évoluer les comportements en faveur de la transition énergétique
 - o Campagne d'affichage sur les écogestes dans les écoles, les mairies...
 - o Autres ?
- D'assurer la communication interne pour fédérer et sensibiliser à la transition énergétique (les agents du SICECO sont les ambassadeurs de la transition énergétique)
 - o Mail récapitulatif en interne tous les mois sur les actualités
 - o Organisation de temps de partage : focus sur un sujet particulier lors d'un petit déjeuner commun par exemple

La stratégie de communication du SICECO s'attèlera donc à consolider la position du SICECO en tant que service public de l'énergie en Côte-d'Or tout en créant le « réflexe SICECO » chez les adhérents pour toute problématique relative aux réseaux électriques, à l'énergie et à la transition énergétique.

La communication visera principalement les adhérents mais aussi leurs services (technique, administratif, secrétaire de mairie, ...), les partenaires institutionnels, les entreprises et la presse sans oublier l'usager, qui est le destinataire final des réseaux d'énergie.

Concernant les relations presse, le SICECO pourra communiquer plus abondamment ses initiatives et les initiatives de ses adhérents par :

- Des communiqués de presse
- Des conférences de presse si le sujet s'y prête

Un partenariat avec l'écho des communes sur une série d'articles liés à l'énergie est envisagé.

La communication du SICECO doit permettre aux élus, et plus largement aux citoyens, de se réapproprier les questions énergétiques d'autant plus que les moyens financiers des Syndicats d'Energies sont issus principalement de la facture d'électricité réglée par les usagers notamment la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité et la part acheminement représentant presque 40 % de la facture.

La communication du SICECO se doit d'être plus large et d'aller au-delà de la simple mission d'information envers les adhérents. Elle doit renforcer la compréhension de la politique d'adaptation des activités du SICECO et contribuer à l'adhésion du plus grand nombre (élus, partenaires, grand public) à la remise en cause des pratiques historiques et à l'émergence de nouvelles activités. Elle doit favoriser les changements de comportements, de la part de tous les publics, en faveur d'une transition écologique véritablement et durablement solidaire.

Une communication et une consultation régulières des élus et des habitants des communes pourraient permettre une meilleure lecture des actions du SICECO et un ajustement des choix politiques répondant aux réels besoins et contraintes des citoyens et acteurs économiques des territoires. A cet effet, il faudra aussi s'interroger sur l'organisation d'Assises de l'énergie avant la fin du mandat ou dès la mise en place du nouveau afin de définir les orientations stratégiques du SICECO en termes de transition énergétique.

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251126-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-11-2025

Publication le : 27-11-2025